



PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° *PREF.DC/P.5E-2016-0068*

DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE :

- LES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX
- L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE VOISINES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VOISINES
- DECLARANT CESSIBLES LES PARTIES DE PARCELLES NECESSAIRES AU PROJET
- PORTANT AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC

- PORTANT AUTORISATION DE PRELEVEMENT

AU BENEFICE DU
SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SMAEP) DE SENS
NORD EST

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu le Code Minier et notamment l'article 131 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1993 déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètre de protection autour du captage de Voisines, autorisant la dérivation des eaux souterraines et autorisant le syndicat à acquérir la totalité des terrains situés à l'intérieur du périmètres de protection immédiate ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Vu l'arrêté préfectoral n°DDEA-SEPP-2009-0081 du 24 juillet 2009 fixant le quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en zone vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole ;

Vu les délibérations du SMAEP de Sens Nord Est, en dates des 20 octobre 2011 et 27 juin 2013 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 24 mars 2013 ;

Vu le plan parcellaire et l'état parcellaire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) du département de l'Yonne en date du 22 septembre 2015 ;

Vu le courrier du président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable de Sens Nord Est, en date du 19 octobre 2015, demandant le classement des parcelles F 183 et E 1003 en périmètre de protection rapprochée ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du SMAEP de SENS NORD EST énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser l'arrêté de DUP du 15 décembre 1993, conformément aux délibérations prises le 20 octobre 2011 et 27 juin 2013 par le syndicat et compte tenu des connaissances réactualisées sur le fonctionnement de l'ouvrage de captage ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 15 DECEMBRE 1993

L'arrêté préfectoral n°93/04184 du 15 décembre 1993 est abrogé.

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 2 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET CESSIBILITE LES TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET

ARTICLE 2.1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du SMAEP de SENS NORD EST :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de Voisines situé sur le territoire de la commune de VOISINES ;
- La création de nouveaux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

ARTICLE 2.2 : CESSIBILITE

Les parties des parcelles F180 (puits 14) et F188 (puits 12) sont déclarées cessibles immédiatement telles qu'elles sont définies au plan parcellaire et à l'état parcellaire. Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de six mois à compter de la date de l'arrêté.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Le SMAEP de SENS NORD EST est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du captage de Voisines situé sur le territoire de la commune de VOISINES dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

L'ensemble des ouvrages de captage est situé sur la commune de VOISINES, sur les parcelles cadastrées suivantes :

puits 2 : ZS 31 ; puits 3 : ZS 30 ; puits 4 : ZS 29 ; puits 5 : ZS 36 ; puits 6 : ZS 39 ; puits 7 : ZS 40 ; puits 8 : ZS 24 ; puits 9 : ZS 21 ; puits 10 : ZS 19 ; puits 12 : F 188 ; puits 14 : F 180 ; puits 15 : F 511.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du point médian de la galerie sont :

X = 729 505 ; Y = 67 794 322 ; Z = 125 m (NGF).

L'indice de classement BRGM du captage est le suivant : 02966X0008.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PRELEVEMENT

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit maximum instantané de 200 m³/h,
- débit maximum journalier : 4200 m³/jour,
- débit maximum annuel : 1 500 000 m³/an.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département de l'Yonne.

ARTICLE 6 : INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par les dispositions du présent arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du SMAEP de SENS NORD EST.

ARTICLE 7 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

ARTICLE 7.1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE, RAPPROCHEE ET ELOIGNEE

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention au préfet de l'Yonne en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

II. Toutes mesures devront être prises pour que le SMAEP de SENS NORD EST et l'Agence Régionale de Santé (ARS) soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 7.2 : PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

Les périmètres de protection immédiate sont constitués des parcelles cadastrées figurant en annexe du présent arrêté.

des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Les terrains des périmètres de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété du SMAEP de SENS NORD EST.

ARTICLE 7.3 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le périmètre de protection rapprochée est situé sur la commune de VOISINES.

Les parcelles cadastrales concernées figurent en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 7.4 : PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Le périmètre de protection éloignée est délimité conformément à la cartographie au 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Des prescriptions relatives aux terrains concernés sont mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des prescriptions afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 8 : CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ADDUCTION ET DES RESERVOIRS D'EAU

Le captage de Voisines est constitué d'une galerie drainante. La partie drainante de l'ouvrage concerne les puits 6 à 15. La partie non drainée s'étend du puits 16 inclus jusqu'à l'usine de traitement. Les puits 2 à 5 ne sont pas reliés entre eux par une galerie. Le puits n°1 est l'ancien puits communal de VOISINES ; il n'est plus utilisé.

Les installations de traitement des eaux sont situées à l'aval de la galerie captante. L'unité permet le traitement de la turbidité et des pesticides.

L'eau traitée est dirigée soit directement vers le réservoir de Voisines, soit vers une bache de 1200 m³ depuis laquelle le départ vers une partie du réseau du Syndicat se fait gravitairement.

ARTICLE 9 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

Le SMAEP de SENS NORD EST est autorisé à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de Voisines dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et les réservoirs sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,

- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'applications.

ARTICLE 10 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Le pétitionnaire doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du Code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions au niveau du captage, en sortie du traitement et au réservoir.

L'exploitant est tenu de laisser le registre d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du Code de la santé publique.

ARTICLE 11 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant l'installation, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré à l'ARS dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par le syndicat.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage de Voisines doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'ARS.

ARTICLE 12 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du SMAEP de SENS NORD EST est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du captage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet et de l'ARS dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 14 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 15 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement du syndicat dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 16 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié **sans délai** aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et aux exploitants concernés par les dispositions prévues dans le périmètre de protection éloignée.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché en mairie pendant **une durée d'un mois**.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du SMAEP de SENS NORD EST.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 17 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRESENT ARRETE

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R 216-12 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

ARTICLE 18 : MESURES EXECUTOIRES

Le Préfet de l'Yonne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, le Président du SMAEP de SENS NORD EST, les Maires des communes de VOISINES, LES CLERIMOIS et FONTAINE LA GAILLARDE, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Auxerre, le
Pour le Préfet
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale


Marie-Thérèse DELAUNAY

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;*
- en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, par les propriétaires concernés, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;*
- en ce qui concerne l'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement (art-L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13) :*

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.

Toute personne peut également saisir, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté :

- le Préfet de l'Yonne d'un recours gracieux,*
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique.*

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut alors être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la date du rejet implicite ou à compter de la date de réponse explicite de l'administration.

ANNEXE I :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

Dispositions générales :

A l'intérieur des périmètres de protection immédiate, toute activité autre que celle directement liée à l'entretien, à la préservation ou à l'amélioration de l'ouvrage sera interdite.

Aucune antenne de télétransmission ne pourra être implantée.

Ces périmètres devront être régulièrement entretenus et ce, sans utilisation d'herbicides ou autres pesticides (entretien manuel ou mécanique). L'entretien des parcelles ne peut être effectué que par le personnel autorisé par le bénéficiaire de la DUP.

Aucun véhicule ne peut stationner dans les périmètres de protection immédiate et tout engin de chantier circulant doit être exempt de fuites.

Dispositions particulières :

- Obligations pour les puits n°7, 12 et 15 :

L'accès à ces périmètres n'est autorisé qu'aux personnes en charge de la surveillance et de l'entretien des ouvrages. Ces périmètres doivent être entretenus régulièrement et équipés d'une clôture d'au moins 2 mètres de hauteur et munie d'un portail fermant à clé. L'herbe est fauchée fréquemment. Ces ouvrages doivent être équipés de téléalarme.

Pour le puits n° 12 : la trappe d'accès au puits doit être sécurisée par une fermeture à clé.

- Obligations pour le puits n°3 :

Le puits n°3 est soit scellé en surface, soit muni d'une fermeture à clé.

L'accès à ce périmètre n'est autorisé qu'aux personnes en charge de la surveillance et de l'entretien de l'ouvrage. Ce périmètre doit être entretenu régulièrement et équipé d'une clôture d'au moins 2 mètres de hauteur, sur au moins 5 m x 5 m et munie d'un portail fermant à clé. L'herbe est fauchée fréquemment.

- Obligations pour les puits n°2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 14 :

Chacun des périmètres doit être clôturé sur au moins 5 m x 5 m.

La clôture doit être à une hauteur minimale de 2 m et munie d'un portail fermant à clé.

Les ouvrages sont maintenus en bon état : qualité de la fermeture vis-à-vis du vandalisme, qualité des ouvrages qui ne doivent pas mettre en communication les eaux superficielle avec la galerie. Le puits n° 3 doit être sécurisé à l'aide d'une serrure ou avec un capot scellé.

L'herbe doit être fauchée fréquemment.

Pour les puits n° 9, 10 et 14 : un système interdisant le passage de véhicules routier ou agricole à moins de 5 m des ouvrages doit être mis en place. Cette disposition ne s'applique pas aux voies goudronnées existantes.

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

Outre l'application de la réglementation générale, ce périmètre dispose d'une réglementation spécifique :

Les propriétés foncières du SMAEP de SENS NORD EST dans le périmètre rapproché resteront soit en prairie permanente, soit en zone boisée. Les parcelles concernées par cette disposition sur la commune de VOISINES figurent dans les annexes suivantes.

- Excavations, forages, puisards

L'ouverture de carrières, l'extraction de matériaux, de galeries et toutes les excavations de plus de 2 m de profondeur est interdite. Ne sont pas concernées les excavations temporaires indispensables à l'amélioration des réseaux et des commodités de vie des populations ou activités.

L'établissement de tout forage ou sondage est interdit, excepté ceux créés pour l'alimentation en eau potable et pour les besoins de préservation et amélioration des connaissances de la ressource. Dans ce cas une autorisation préfectorale préalable sera demandée.

Seuls les puits filtrant servant d'exutoire aux eaux de toitures sont autorisés. Aucune eau parasite ne doit venir sur les puits filtrant (eau de ruissellement, autres branchement, etc.).

Le chauffage géothermique avec rejet dans la nappe (doublet géothermique) est interdit. L'implantation d'éolienne est interdite.

- Voies de communication

Tout projet de nouvelle voie de communication doit prendre en compte l'existence de la galerie captante et proposer un système d'assainissement des eaux pluviales adapté interdisant tout rejet à moins de 50 m de l'axe de la galerie.

La circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux est limitée à l'accès aux propriétés riveraines : terres agricoles et résidences. Le maire de VOISINES doit prendre à cet effet un arrêté municipal et apposer des panneaux d'interdiction aux endroits appropriés.

- Utilisation de produits phytosanitaires

Il est interdit d'employer des produits phytosanitaires pour les terrains des particuliers et pour les espaces verts et voiries communales ainsi que dans les cas suivants : entretien des bois, des talus, des fossés, des cours d'eau et de leurs berges, des accotements de voirie, des jardins et allées.

Concernant l'agriculture, l'utilisation de produits phytosanitaires ou de tout autre produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures est autorisée dans le strict respect des doses et des conditions d'épandages conseillées par les organismes professionnels. Le SMAEP de SENS NORD EST doit engager un programme d'actions agricoles dans le périmètre de protection rapprochée pour éviter de faire apparaître ces molécules indésirables dans l'eau du captage.

En cas de présence, dans l'eau brute captée, d'une matière active ou de métabolites de cette matière active, dont la teneur serait supérieure à 50% de la valeur limite de qualité fixée pour l'eau brute ou dont l'augmentation des teneurs risque de conduire à un dépassement de la limite de qualité réglementaire, l'usage de cette matière active pourra être soit interdit, soit réglementé, par arrêté préfectoral modificatif, après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). Toute apparition sous forme de traces de produits phytosanitaires dans l'eau brute entraîne une surveillance renforcée par l'ARS.

- **Plan d'eau, mare, étang, loisirs**

Sont interdits :

- la réalisation de plan d'eau, de mare et d'étang ;
- la création de golf, le camping, l'installation de bungalows et le stationnement prolongé (supérieur à 24 heures) des caravanes n'appartenant pas aux riverains ;
- l'aménagement de nouveaux terrains de sport motorisés de plein air ;
- les compétitions d'engins motorisés ou les passages hors route de 4x4, quad, motos.

- **Dépôts, stockages, canalisations**

L'établissement, même temporaire, de dépôts - superficiels ou souterrains - d'ordures, détritiques, déchets industriels et produits chimiques et de toute installation de traitement de déchets est interdit.

Sont interdits les aménagements suivants : l'installation de canalisations, de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature, à l'exception des aménagements entrepris pour la mise aux normes des assainissements individuels ou collectifs.

Les cuves à hydrocarbures des particuliers sont impérativement mises aux normes en vigueur : doubles parois ou sur cuvette de rétention totale. Les réservoirs enfouis existants sont vidangés, dégazés et démontés dans les règles de l'art. Il est interdit d'installer de nouveaux réservoirs enfouis.

Le ravitaillement, le nettoyage ou la vidange de véhicule à moteur doit être réalisé en dehors du périmètre de protection rapprochée et de préférence en aval hydraulique du captage.

Pour les engins agricoles, le ravitaillement, le nettoyage et l'entretien est autorisé, sous réserve d'un diagnostic dans un délai d'un an des installations concernées, garantissant l'absence de risques d'écoulements susceptibles de contaminer la ressource en eau souterraine. Le cas échéant, si ce diagnostic prévoit des travaux de sécurisation des installations, ceux-ci seront réalisés dans un délai de 2 ans.

- **Activités agricoles**

La création de nouveaux sièges d'exploitation agricoles est interdite.

La création de stockage présentant des risques d'écoulement vers le milieu naturel est interdite.

Les nouveaux stockages de fumiers, de toute substance destinée à la fertilisation des sols (notamment engrais organiques ou chimiques), de tout produit phytosanitaire, ainsi que les stockages de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail sont interdits.

Les stockages existants doivent faire l'objet dans un délai d'un an d'un diagnostic garantissant l'absence de risques d'écoulements susceptibles de contaminer la ressource en eau souterraine.

Le cas échéant, si ce diagnostic prévoit des travaux de sécurisation des installations, ceux-ci seront réalisés dans un délai de 2 ans.

La suppression des talus et des haies est interdite.

La mise en place de nouveaux drainages des terres agricoles, la création de fossés et la création de dispositifs d'irrigation est interdite.

Les déversements ou épandages suivants sont interdits :

- eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole,
- matières de vidange,
- boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non,
- effluents industriels,
- déjections animales ayant subi un traitement ou non.

L'emploi des engrais et des amendements organiques et chimiques doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Concernant la fertilisation azotée, elle devra être raisonnée à l'aide de la méthode des bilans. Un plan prévisionnel de fertilisation et d'épandage à l'échelle de la parcelle sera réalisé et conservé pendant 3 ans par l'exploitant. Ces documents doivent être mis à disposition de l'administration en cas de contrôle.

Les épandages agricoles doivent suivre le code des bonnes pratiques agricoles.

Le pacage intensif d'animaux, ainsi que l'élevage intensif de type plein air est interdit. Le pâturage des animaux doit rester modéré et limité à 1,4 UGB en charge instantanée par hectare et doit permettre le maintien de la couverture végétale.

- Activité forestières

Il n'y a actuellement pas de zone boisée dans le périmètre de protection rapprochée. Les zones boisées créées doivent être classées « en espaces boisés à conserver ». L'exploitation du bois reste possible.

- Urbanisme - assainissement

Toute création d'habitation est interdite. Seules les extensions aux habitations existantes de moins de 20 m² sont autorisées.

Tout dispositif de traitement des eaux usées (assainissement individuel ou collectif) des habitations existantes doit être impérativement mis aux normes en vigueur dans un délai maximum de 4 ans, réduit à 1 an en cas de vente.

Dans le cadre de la mise aux normes des assainissements des habitations existantes, les filtres à sables non étanches sont interdits.

Tous les dispositifs de traitement des eaux usées font l'objet, par le propriétaire, d'un bilan de fonctionnement tous les 4 ans qui sera transmis à la commune et à l'ARS.

- **Cimetière**

La création de cimetières, l'enfouissement de cadavres d'animaux et de tout autres déchets organiques sont interdits.

ANNEXE III :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée

Il prolonge le périmètre de protection rapprochée conformément à la cartographie au 1/25 000 annexée au présent arrêté.

Les activités et dépôts sont conformes aux différentes réglementations en vigueur et éventuellement soumis à l'avis des autorités compétentes. Cela concerne les activités, installations et dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux souterraines, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants liés à ces activités, installations et dépôts ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent.

Tout incident susceptible d'impacter la qualité de l'eau du captage doit être signalé au SMAEP de SENS NORD EST et à l'ARS.

Les usages de l'azote et des produits phytosanitaires doivent se faire dans le cadre de pratiques raisonnées, tant pour l'agriculture que les particuliers et les collectivités locales.

Il est recommandé de ne pas déboiser. Tout projet de défrichement est soumis à l'autorisation des autorités compétentes, quel que soit la surface du massif concerné.

Une attention est portée à l'entretien régulier des bassins de l'Autoroute A5, notamment le nettoyage des débourbeurs / déshuileurs, regards et canalisations ; la vérification périodique de l'étanchéité des bassins et leur curage et le bon fonctionnement des vannes d'isolation en cas de pollution accidentelle et leur graissage régulier.

La société d'autoroute transmettra au SMAEP de SENS NORD EST ses rapports d'exploitation et d'entretien des installations concernées par le périmètre de protection rapprochée.

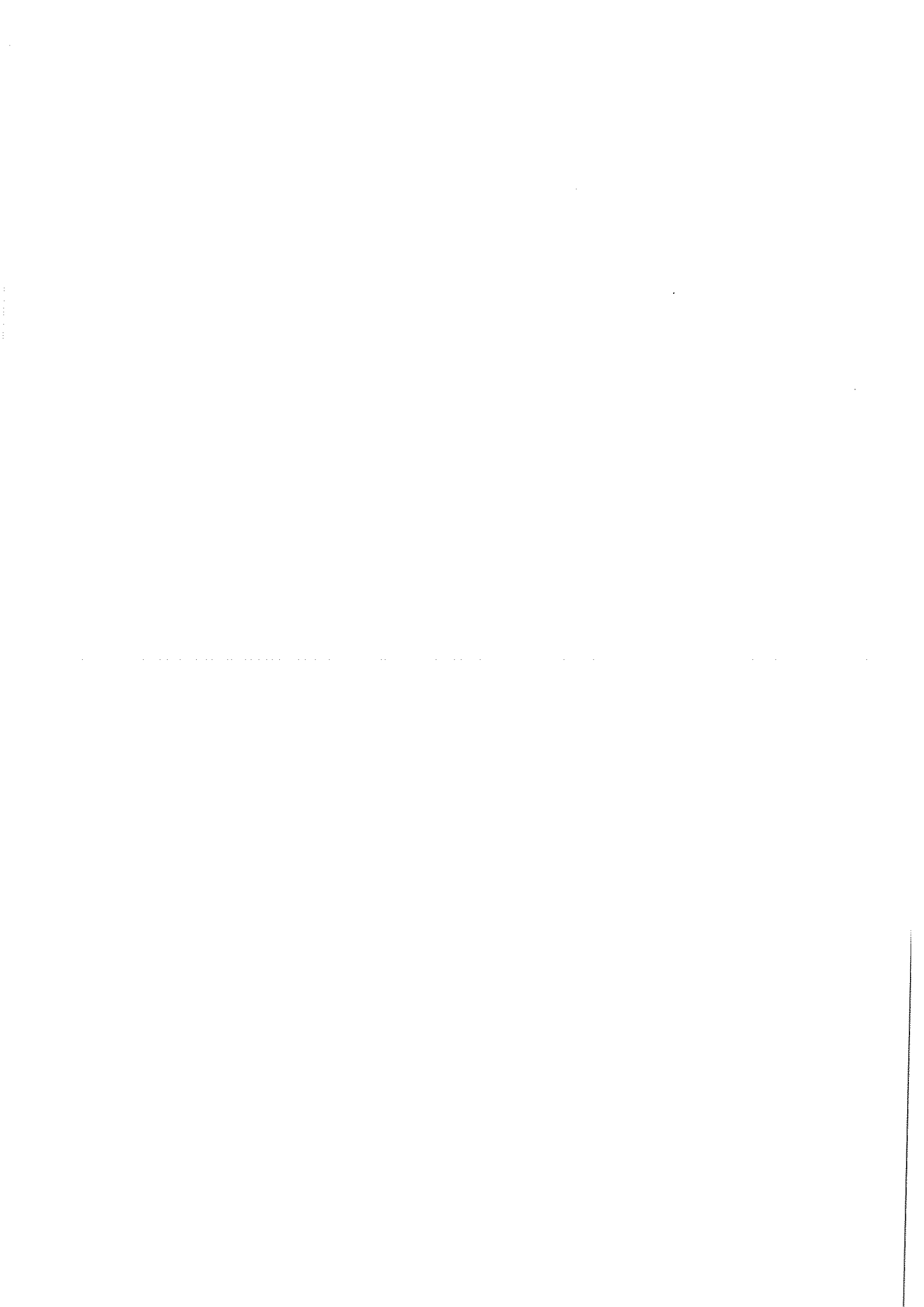
ANNEXE IV :

Plans et documents parcellaires

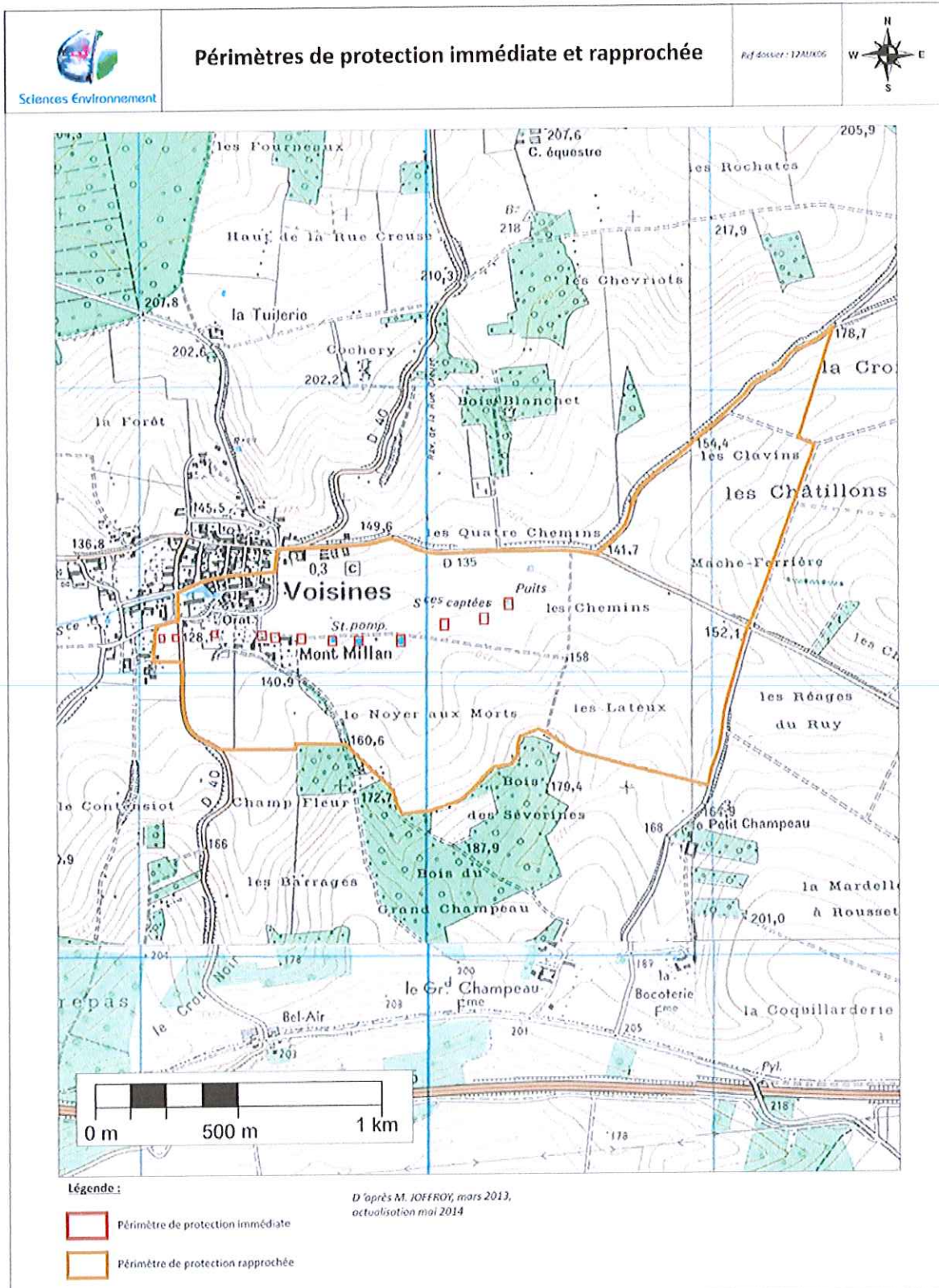
Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate et rapprochée

Commune	Périmètre	Section	N° parcelle
	Immédiat	F	180 en partie, 188 en partie, 511
		ZS	19, 21, 24, 36, 39, 40, 29 en partie, 30 en partie, 31 en partie
	Rapproché	A	506 en partie, 507, 508, 509, 513, 514, 515, 517, 518, 527, 528, 530, 531, 532, 534, 582, 583, 584, 585, 586, 588, 589, 590, 591, 592, 594, 595, 597, 599, 600, 601, 602, 654, 655, 675, 676, 722, 725, 726, 727, 747, 748, 749, 750, 774, 775, 776, 777, 778, 794, 795, 812, 813, 818, 819, 820
		E	501, 502, 505, 506, 507, 509, 510, 511, 539, 540, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 964, 965, 966, 967, 1002, 1003
		F	174, 178, 179, 181, 183, 185, 186, 187, 190, 197, 471, 480, 481, 487, 507, 508, 509, 510, 512, 517, 518
		YO	1, 6, 7, 8, 10, 11, 12
		ZN	1, 3, 4, 5, 35, 40, 41
		ZS	18, 22, 23, 33, 34, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 29 en partie, 30 en partie, 31 en partie
		ZT	16, 17, 18, 19, 20, 21

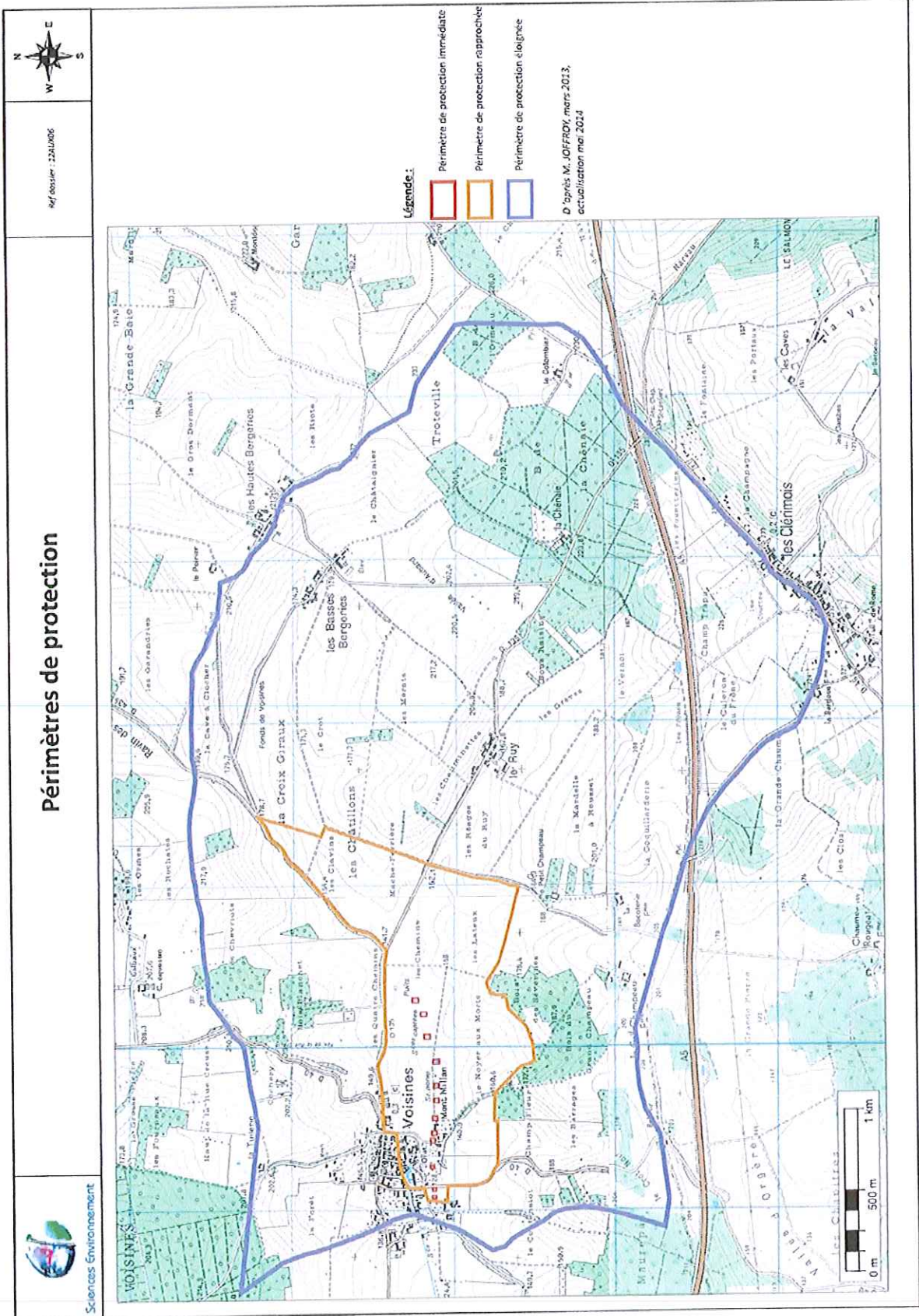
<p>Surface du PPI : 32 a 65 ca. Surface du PPR : 171 ha 71 a 24 ca.</p>



Plans des périmètres de protection







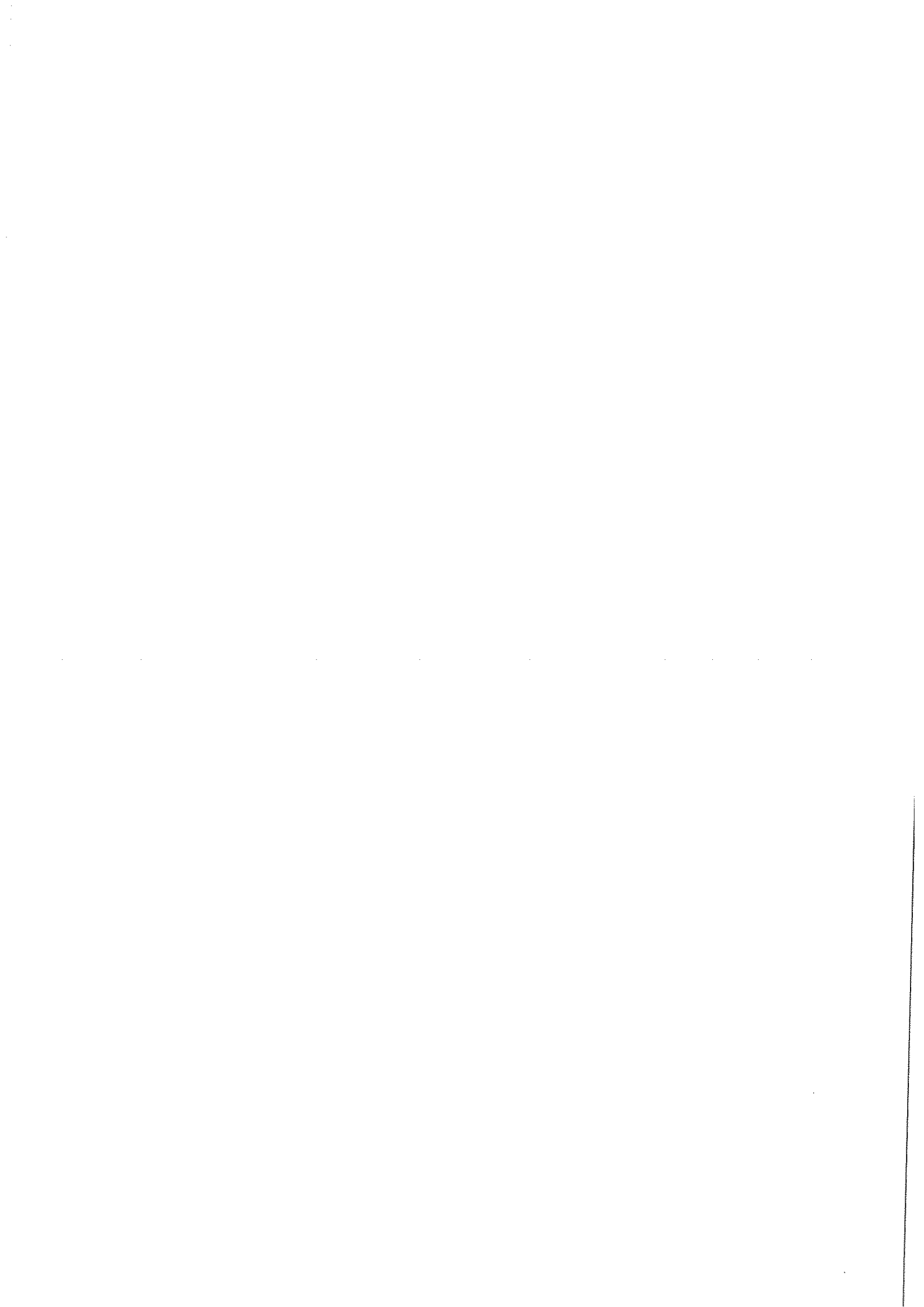


État parcellaire



N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Nom du conjoint	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Ville
VOISINES, SECTION A												
583	Rapproché	3 88	3 88	Indivision	4 Place de la Chapelle	M. BINON Stéphane Christophe	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	03/07/1971	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
583	Rapproché	3 88	3 88	Indivision	4 Place de la Chapelle	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	M. BINON Stéphane Christophe	14/09/1972	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
818	Rapproché	1 64	1 64	Indivision	Le Village	M. BINON Stéphane Christophe	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	14/09/1972	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
818	Rapproché	1 64	1 64	Indivision	Le Village	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	M. BINON Stéphane Christophe	03/07/1971	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
820	Rapproché	00 03	00 03	Indivision	Place de la Chapelle	M. BINON Stéphane Christophe	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	14/09/1972	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
820	Rapproché	00 03	00 03	Indivision	Place de la Chapelle	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	M. BINON Stéphane Christophe	03/07/1971	Sens	4 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
506	Rapproché	14 03	9 14	Indivision	7 Rue du Tilleuil	M. COMAITA Edouard François	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMAITA E.	25/12/1932	Charenton le Pont	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT
506	Rapproché	14 03	9 14	Indivision	7 Rue du Tilleuil	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMAITA E.	M. COMAITA Edouard François	15/04/1939	Nogent sur Marne	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT
507	Rapproché	5 40	5 40	Indivision	Le Village	M. COMAITA Edouard François	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMAITA E.	25/12/1932	Charenton le Pont	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT CHARENTON LE PONT
507	Rapproché	5 40	5 40	Indivision	Le Village	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMAITA E.	M. COMAITA Edouard François	15/04/1939	Nogent sur Marne	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT

508	Rapproché	20 80	20 80	Indivision	Le Village	M. COMATA Edouard François	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMATA E.	25/12/1932	Charenton le Pont	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT
508	Rapproché	20 80	20 80	Indivision	Le Village	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMATA E.	M. COMATA Edouard François	15/04/1939	Nogent sur Marne	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT
509	Rapproché	13 00	13 00	Indivision	Le Village	M. COMATA Edouard François	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMATA E.	25/12/1932	Charenton le Pont	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT
509	Rapproché	13 00	13 00	Indivision	Le Village	Mme FERREZ Nadine Madeleine Gilberte épouse COMATA E.	M. COMATA Edouard François	15/04/1939	Nogent sur Marne	8 Rue Marty	94220	CHARENTON LE PONT
513	Rapproché	4 45	4 45	Indivision	3 RUE du Culeron	M. FILDIER François	Mme YESIN Bernadette Antoinette épouse FILDIER F.	20/09/1943	Paris 7	3 RUE du Culeron	89260	VOISINES
513	Rapproché	4 45	4 45	Indivision	3 RUE du Culeron	Mme YESIN Bernadette Antoinette épouse FILDIER F.	M. FILDIER François	15/02/1944	Annemasse	3 RUE du Culeron	89260	VOISINES
514	Rapproché	5 45	5 45	Indivision	Le Village	M. FILDIER François	Mme YESIN Bernadette Antoinette épouse FILDIER F.	20/09/1943	Paris 7	3 RUE du Culeron	89260	VOISINES
514	Rapproché	5 45	5 45	Indivision	Le Village	Mme YESIN Bernadette Antoinette épouse FILDIER F.	M. FILDIER François	15/02/1944	Annemasse	3 RUE du Culeron	89260	VOISINES
813	Rapproché	00 06	00 06	Indivision	1 RUE du Culeron	M. FILDIER François	Mme YESIN Bernadette Antoinette épouse FILDIER F.	20/09/1943	Paris 7	3 RUE du Culeron	89260	VOISINES
813	Rapproché	00 06	00 06	Indivision	1 RUE du Culeron	Mme YESIN Bernadette Antoinette épouse FILDIER F.	M. FILDIER François	15/02/1944	Annemasse	3 RUE du Culeron	89260	VOISINES
515	Rapproché	5 68	5 68	Propriétaire	5 RUE du Culeron	M. BENOUDINE Abdel Aziz Jean Luc Daniel		04/12/1954	Paris 4	5 Rue du marché	94140	ALFORTVILLE



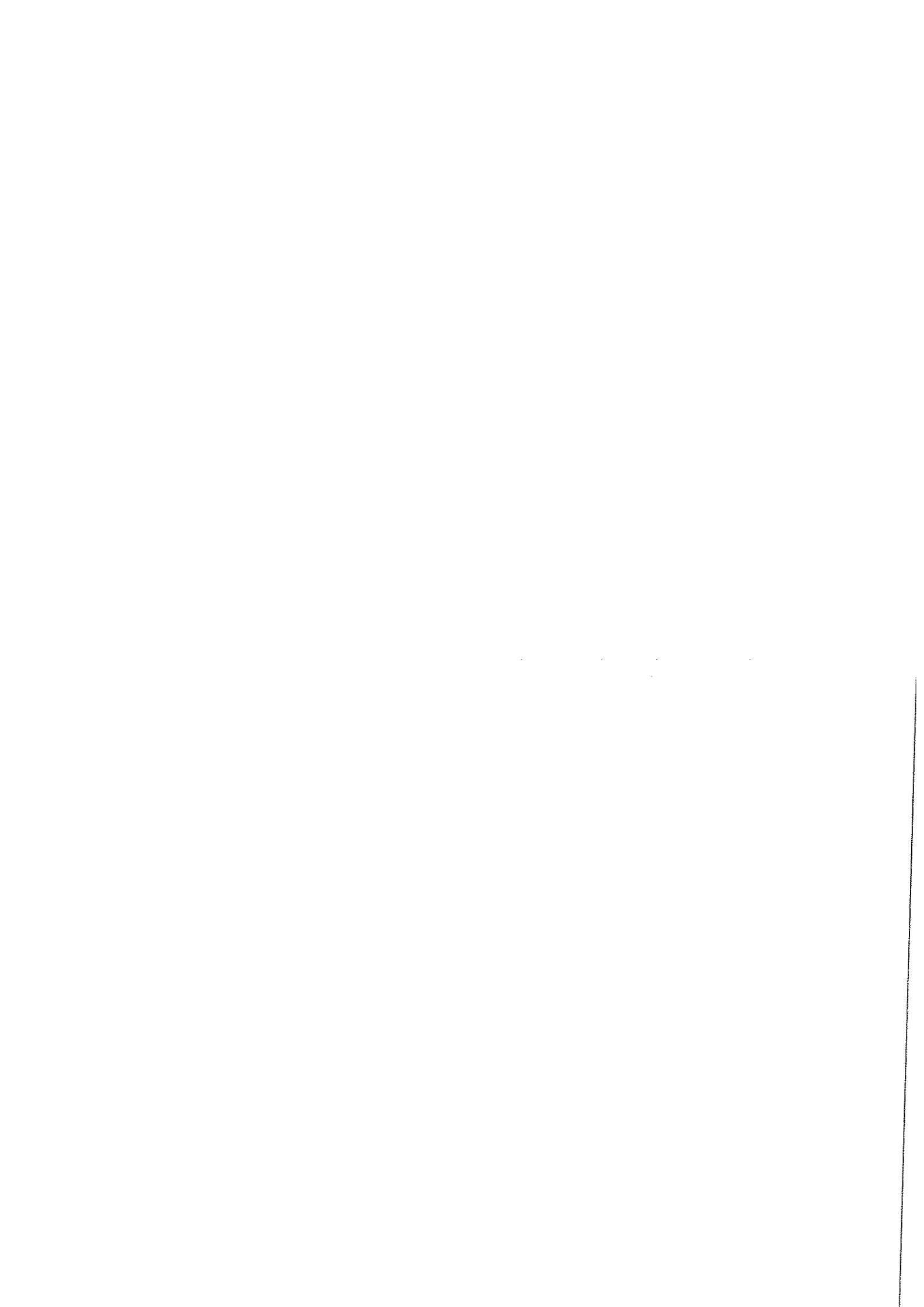
517	Rapproché	3 05	3 05	Propriétaire	2 Rue du Culeron	Mme NICOLE Monique Elisabeth Claire Épouse MAZET J.	M. MAZET Jacques	17/07/1944	Paris 14	7 Avenue Ardoûin BBL E	94420	FLEISS TREVISE
518	Rapproché	3 08	3 08	Propriétaire	Le Village	M. GRAUD Michel Claude		27/01/1943	Voisines	7 place de la Chapelle	89260	VOISINES
590	Rapproché	8 95	8 95	Propriétaire	7 Place de la Chapelle	M. GRAUD Michel Claude		27/01/1943	Voisines	7 place de la Chapelle	89260	VOISINES
527	Rapproché	4 38	4 38	Usufruitier	7 Rue Gousse	Mme PEREZ Céla épouse VIGILIA	M. VIGILIA	12/03/1932	Espagne	21 Rue marcelin Berthélot	92120	MONTROUGE
527	Rapproché	4 38	4 38	Indivision	7 Rue Gousse	Mme VIGILIA Marie-Faule épouse BONTEMPI Jean-Pierre	M. BONTEMPI Jean- Pierre	6/09/1952	Maroc	4 Rue de Buci	75006	PARIS
527	Rapproché	4 38	4 38	Indivision	7 Rue Gousse	Mme VIGILIA Christiane CÉlia Marie Épouse VINUESA-MUNOZ Lorenzo	M. VINUESA-MUNOZ Lorenzo	22/03/1954	Maroc	Carrino de la Conas	Espagne	AVILA
527	Rapproché	4 38	4 38	Indivision	7 Rue Gousse	Mme VIGILIA Chantal Anne-Marie Épouse CHAN KAM LUNG Georges	M. CHAN KAM LUNG Georges	2/09/1955	Maroc	16 Rue Auber	92120	MONTROUGE
528	Rapproché	2 06	2 06	Propriétaire	9 Rue du Culeron	M. PARNET Jacques		25/02/1930	Paris 12	30 Rue Champbertrand App.12	89100	SENS
530	Rapproché	6 39	6 39	Propriétaire	5 Rue du Culeron	M. ALOUT Olivier Serge		23/02/1966	Orléans	5 Rue du Culeron	89260	VOISINES
531	Rapproché	3 80	3 80	Propriétaire	3 Rue du Culeron	Melle BENT Nathalie Monique Marie- Thérèse		31/05/1955	Lille	21 Rue de Sierentz	68100	MULHOUSE
588	Rapproché	1 65	1 65	Propriétaire	Le Village	Melle BENT Nathalie Monique Marie- Thérèse		31/05/1955	Lille	21 Rue de Sierentz	68100	MULHOUSE



532	Rapproché	8 02	8 02	Indivision	1 Rue du Culeron	M. COMMAILLE Philippe Roger	Mme BERRY Françoise Renée épouse COMMAILLE P.	04/07/1950	Sauzeu	1 Rue du Culeron	89260	VOISINES
532	Rapproché	8 02	8 02	Indivision	1 Rue du Culeron	Mme BERRY Françoise Renée épouse COMMAILLE P.	M. COMMAILLE Philippe Roger	06/06/1953	Necilly sur Seine	1 Rue du Culeron	89260	VOISINES
534	Rapproché	2 81	2 81	Indivision	Le Village	M. CAPAZZA Jean Denis	Mme QUIOT Nathalie épouse CAPAZZA J.	09/02/1962	Maroc	41 Rue St Bernard RDC Droite	75011	PARIS
534	Rapproché	2 81	2 81	Indivision	Le Village	Mme QUIOT Nathalie épouse CAPAZZA J.	M. CAPAZZA Jean Denis	07/07/1964	Maroc	7 Rue Auguste Renoir	91000	EVRY
795	Rapproché	6 24	6 24	Indivision	11 Rue de l'Horloge	M. CAPAZZA Jean Denis	Mme QUIOT Nathalie épouse CAPAZZA J.	09/02/1962	Maroc	41 Rue St Bernard RDC Droite	75011	PARIS
795	Rapproché	6 24	6 24	Indivision	11 rue de l'Horloge	Mme QUIOT Nathalie épouse CAPAZZA J.	M. CAPAZZA Jean Denis	07/07/1964	Maroc	7 Rue Auguste Renoir	91000	EVRY
582	Rapproché	7 40	7 40	Indivision	2 Place de la Chapelle	M. SAPINA Vincent Emmanuel Guy	Mme GANET Corinne épouse SAPINA V.	15/12/1970	Antony	2 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
582	Rapproché	7 40	7 40	Indivision	2 Place de la Chapelle	Mme GANET Corinne épouse SAPINA V.	M. SAPINA Vincent Emmanuel Guy	22/04/1971	Montreuil	2 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
584	Rapproché	5 74	5 74	Indivision	1 Place de la Chapelle	M. GAUTHIER Pascal Michel Luc	Mme JAILLANT Sylvie Christiane Michel épouse GAUTHIER P.	21/04/1965	Senz	1 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
584	Rapproché	5 74	5 74	Indivision	1 Place de la Chapelle	Mme JAILLANT Sylvie Christiane Michel épouse GAUTHIER P.	M. GAUTHIER Pascal Michel Luc	06/04/1967	Troyes	1 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
585	Rapproché	2 60	2 60	Indivision	2 Rue Clément	M. DE ARAUJO OLIVEIRA Manuel		08/02/1962	Portugal	2 Rue Clément	89260	VOISINES



585	Rapproché	2 60	2 60	Indivision	2 Rue Clément	Mlle BRUNET Nathalie Paulette Marie		27/08/1966	Sens	2 Rue Clément	89260	VOISINES
586	Rapproché	5 07	5 07	Indivision	3 Place de la Chapelle	M. MOULIN Jean Pierre Yvon Lucien	Mme ARRANZ Patricia Andrée Yvonne épouse MOULIN JP	11/05/1946	Deumont sur Oise	3 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
586	Rapproché	5 07	5 07	Indivision	3 Place de la Chapelle	Mme ARRANZ Patricia Andrée Yvonne épouse MOULIN JP	M. MOULIN Jean Pierre Yvon Lucien	31/12/1955	Vitry sur Seine	3 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
589	Rapproché	3 53	3 53	Propriétaire	Le Village	M. CITRON Claude		22/02/1956	Montmorency	5 place de la Chapelle	89260	VOISINES
676	Rapproché	3 22	3 22	Propriétaire	Le Village	M. CITRON Claude		22/02/1956	Montmorency	5 place de la Chapelle	89260	VOISINES
591	Rapproché	13 00	13 00	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
592	Rapproché	00 42	00 42	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
595	Rapproché	00 85	00 85	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
599	Rapproché	1 65	1 65	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
602	Rapproché	3 95	3 95	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
725	Rapproché	12 62	12 62	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES



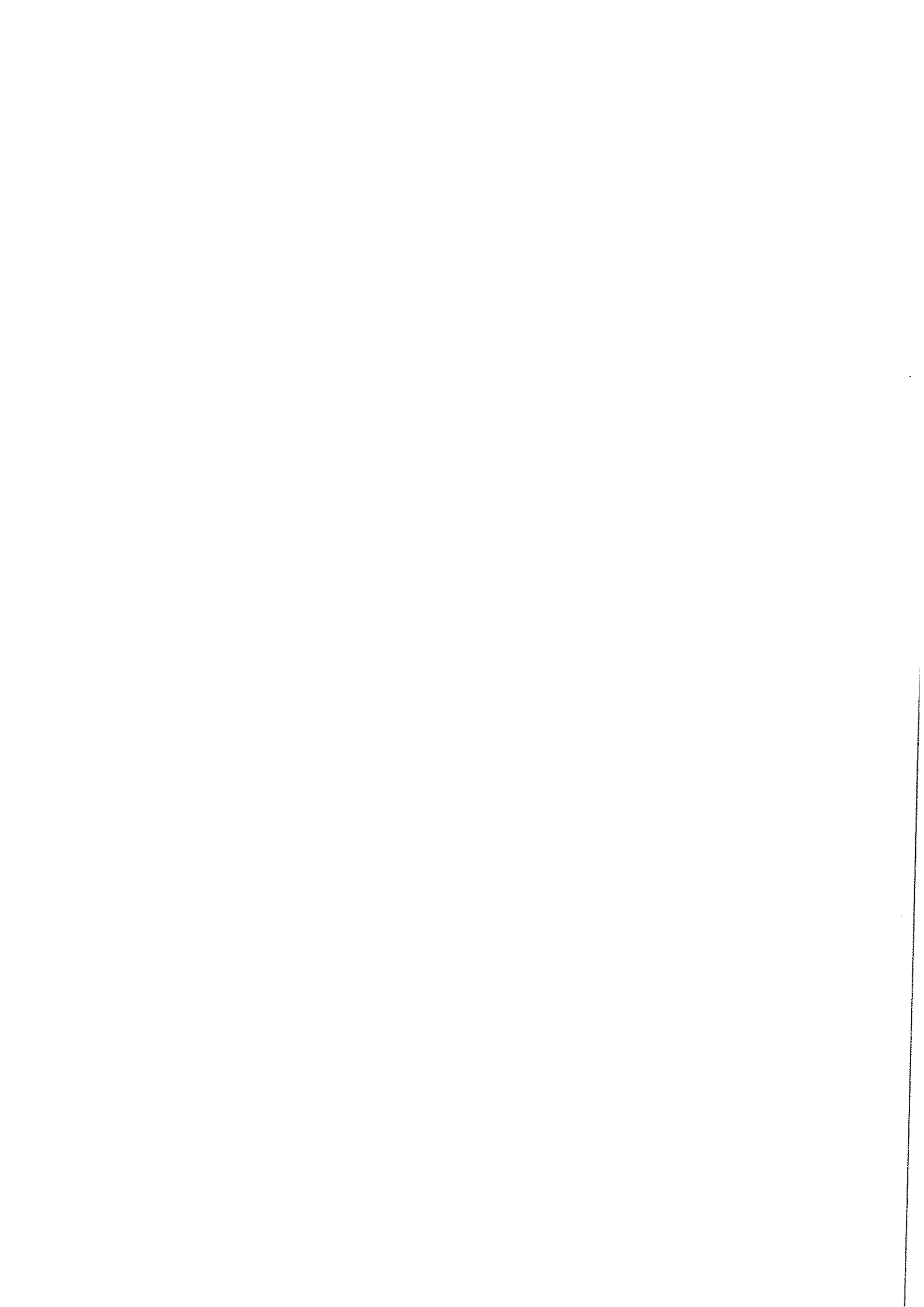
775	Rapproché	19 34	19 34	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
776	Rapproché	00 39	00 39	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
819	Rapproché	33 63	33 63	Propriétaire	Le Village	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
594	Rapproché	6 87	6 87	Indivision	Le Village	M. ALCOUFFE Daniel Jean		09/08/1939	Paris 12	14 Rue de l'Ecliquier	75010	PARIS
594	Rapproché	6 87	6 87	Indivision	Le Village	M. ALCOUFFE Jean-Yves		08/06/1945	Paris 12	11 Rue Jules Lemaitre	75012	PARIS
594	Rapproché	6 87	6 87	Indivision	Le Village	M. ALCOUFFE Roger Germain Daniel Jean Marie		14/03/1951	Paris 12	149 Rue Raymond Losserand	75014	PARIS
597	Rapproché	7 72	7 72	Propriétaire	6 Place de la Chapelle	M. VANHOVE Marceau	Mme LE BOEDIC Yvette Pierrette Epouse VANHOVE Marceau	08/07/1939	Clamart	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
600	Rapproché	16 39	16 39	Usufruitier	Le Village	M. MORCELLET Robert Charles Joseph		31/07/1934	Villejuf	3 Rue du Pressoir	75020	PARIS
600	Rapproché	16 39	16 39	Indivision	Le Village	Mlle MORCELLET Françoise Marie Suzanne		28/04/1960	Paris 13	8 Rue Barthélemy	75015	PARIS
600	Rapproché	16 39	16 39	Indivision	Le Village	Mlle MORCELLET Jeanne Catherine Isabelle		20/04/1963	Paris 12	4 Square du Limousin	75013	PARIS
601	Rapproché	7 87	7 87	Usufruitier	3 Rue de la Fontaine	M. MORCELLET Robert Charles Joseph		31/07/1934	Villejuf	3 Rue du Pressoir	75020	PARIS



601	Rapproché	787	787	Indivision	3 Rue de la Fontaine	Melle MORCELLET Françoise Marie Susanne		28/04/1969	Paris 13	8 Rue Barthélemy	75015	PARIS
601	Rapproché	787	787	Indivision	3 Rue de la Fontaine	Melle MORCELLET Jeanne Catherine Isabelle		20/04/1963	Paris 12	4 Square du Urmouh	75013	PARIS
654	Rapproché	178	178	Indivision	9 Rue Gousse	Mme DE GIROLAMO Nicole Laure épouse BARBENCHON Guy	M. BARBENCHON Guy	03/07/1947	Suresnes	21 Rue de Paris	92100	ST DENIS LES SENS
654	Rapproché	178	178	Indivision	9 Rue Gousse	Mme DE GIROLAMO Viviane Colette épouse MALAERE Franck	M. MALAERE Franck	18/03/1950	Paris 12	6 Rue du Trésor	75004	PARIS
654	Rapproché	178	178	Indivision	9 Rue Gousse	Melle DE GIROLAMO Patricia Nadine		07/09/1958	Paris 12	205 Rue du Faubourg St Antoine	75011	PARIS
655	Rapproché	132	132	Propriétaire	7 Rue du Culeron	M. ELDOUDI Pabaz		14/08/1978	Sens	7 Rue de Culeron	89260	VOISINES
675	Rapproché	158	158	Propriétaire	7 RUE du Culeron	M. GIATRE Jean Michel	Mme JAMAN Micheline Esther Blanche épouse M. GIATRE J.	19/08/1935	Orveau-Bellesauve	78 RUE de Culeron	89260	VOISINES
749	Rapproché	731	731	Propriétaire	Le Village	M. GIATRE Jean Michel	Mme JAMAN Micheline Esther Blanche épouse M. GIATRE J.	19/08/1936	Orveau-Bellesauve	78 RUE de Culeron	89260	VOISINES
750	Rapproché	728	728	Propriétaire	78 RUE du Culeron	M. GIATRE Jean Michel	Mme JAMAN Micheline Esther Blanche épouse M. GIATRE J.	19/08/1936	Orveau-Bellesauve	78 RUE de Culeron	89260	VOISINES
726	Rapproché	0038	0038	Indivision	Le Village	M. MAZET-MORETIN Jacques Robert	Mme NICOLE Monique Elisabeth Claire épouse MAZET J.	13/02/1942	Montargis	2 Avenue Ardouin BÉLE	94420	FLEISSIS TREVIÈGE
726	Rapproché	0038	0038	Indivision	Le Village	Mme NICOLE Monique Elisabeth Claire épouse MAZET J.	M. MAZET-MORETIN Jacques Robert	17/07/1944	Paris 14	2 Avenue Ardouin BÉLE	94420	FLEISSIS TREVIÈGE



727	Rapproché	1 24	1 24	Indivision	Le Village	M. MAZET-MORETIN Jacques Robert	Mme NICOLE Monique Elisabeth Claire épouse MAZET J.	13/02/1942	Montargis	2 Avenue Ardouin BSt. E	94420	FLESSIS TREVISE
727	Rapproché	1 24	1 24	Indivision	Le Village	Mme NICOLE Monique Elisabeth Claire épouse MAZET J.	M. MAZET-MORETIN Jacques Robert	17/07/1944	Paris 14	2 Avenue Ardouin BSt. E	94420	FLESSIS TREVISE
747	Rapproché	2 32	2 32	Indivision	Le Village	M. GLATRE Jean Michel	Mme JAVAIN Micheline Esther Blanche épouse M. GLATRE J.	19/08/1936	Orveau-Belleauve	78 RLE de Culeron	89260	VOISINES
747	Rapproché	2 32	2 32	Indivision	Le Village	Mme JAVAIN Micheline Esther Blanche épouse M. GLATRE J.	M. GLATRE Jean Michel	3/11/1937	Etampes	78 RLE de Culeron	89260	VOISINES
748	Rapproché	3 30	3 30	Indivision	Le Village	M. GLATRE Jean Michel	Mme JAVAIN Micheline Esther Blanche épouse M. GLATRE J.	19/08/1936	Orveau-Belleauve	78 RLE de Culeron	89260	VOISINES
748	Rapproché	3 30	3 30	Indivision	Le Village	Mme JAVAIN Micheline Esther Blanche épouse M. GLATRE J.	M. GLATRE Jean Michel	3/11/1937	Etampes	78 RLE de Culeron	89260	VOISINES
777	Rapproché	18 52	18 52	Propriétaire	Le Village	M. VANHOVE Marcéau	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marcéau	08/07/1939	Clamart	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
774	Rapproché	00 28	00 28	Indivision	Le Village	M. VANHOVE Marcéau	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marcéau	08/07/1939	Clamart	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
774	Rapproché	00 28	00 28	Indivision	Le Village	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marcéau	M. VANHOVE Marcéau	24/07/1938	Paris 14	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
778	Rapproché	00 11	00 11	Indivision	Le Village	M. VANHOVE Marcéau	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marcéau	08/07/1939	Clamart	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
778	Rapproché	00 11	00 11	Indivision	Le Village	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marcéau	M. VANHOVE Marcéau	24/07/1938	Paris 14	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES

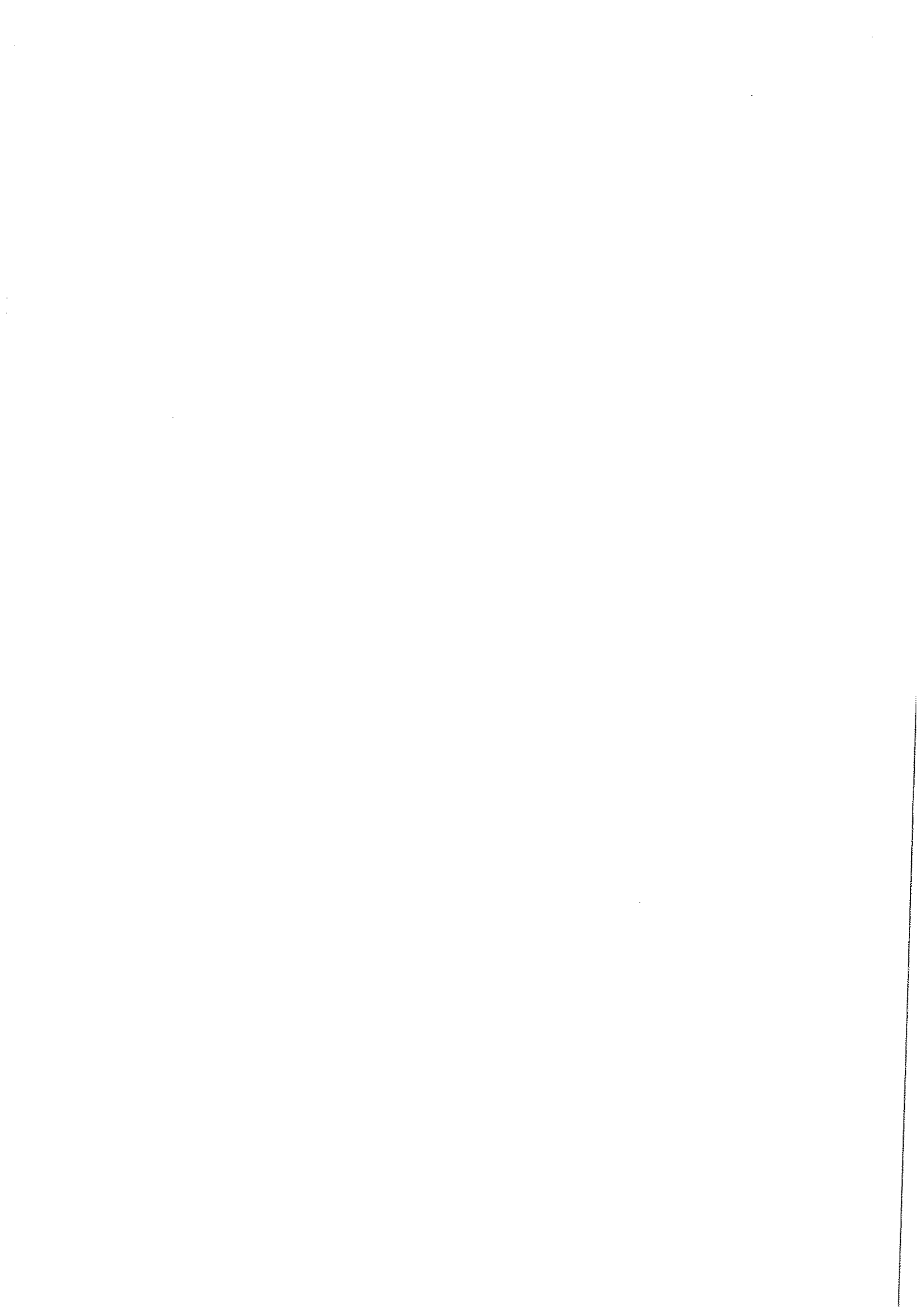


734	Rapproché	00 35	00 36	Usufruitier	118 Rue del Horloge	M. CITRON Claude	Mme ALLEAUME Mireille Françoise Louise épouse CITRON C.	22/02/1956	Montmorency	5 Place de la Chapelle	93260	VOISINES
734	Rapproché	00 35	00 35	Indivision	118 Rue del Horloge	M. CAPAZZA Jean Denis	Mme QUIOT Nahata épouse CAPAZZA J.	05/02/1962	Maroc	41 Rue St Bernard RDC Droite	75011	PARIS
734	Rapproché	00 35	00 35	Usufruitier	118 Rue del Horloge	Mme ALLEAUME Mireille Françoise Louise épouse CITRON C.	M. CITRON Claude	02/11/1953	Paris 13	18 Rue des Fossés St Jacques	75005	PARIS
734	Rapproché	00 35	00 35	Indivision	118 Rue del Horloge	Mme QUIOT Nahata épouse CAPAZZA J.	M. CAPAZZA Jean Denis	07/07/1964	Maroc	7 Rue Auguste Renoir	91000	EVRY
812	Rapproché	4 15	4 15	Indivision	1 RUE du Culeron	M. DECHERE Louis Jean Pierre Paul	Mme DEKUMPE Anne-Friscille Gaëtane Marie épouse DECHERE L.	26/01/1981	Lille	1 RUE du Culeron	89260	VOISINES
812	Rapproché	4 15	4 15	Indivision	1 RUE du Culeron	Mme DEKUMPE Anne-Friscille Gaëtane Marie épouse DECHERE L.	Mme DEKUMPE Anne-Friscille Gaëtane Marie épouse DECHERE L.	28/09/1981	Poubaix	1 RUE du Culeron	89260	VOISINES
VOISINES, SECTION E												
501	Rapproché	18 40	18 40	Indivision	le Riot à Eidel	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
505	Rapproché	15 90	15 90	Indivision	le Riot à Eidel	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
506	Rapproché	4 60	4 60	Indivision	le Riot à Eidel	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
507	Rapproché	4 58	4 58	Indivision	le Riot à Eidel	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
509	Rapproché	7 25	7 25	Indivision	le Riot à Eidel	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES



501	Rapproché	15 40	18 40	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	EE Rue Montmillan	89260	VOISINES
505	Rapproché	15 90	15 90	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	EE Rue Montmillan	89260	VOISINES
506	Rapproché	4 60	9 14	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	EE Rue Montmillan	89260	VOISINES
507	Rapproché	4 58	4 58	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	EE Rue Montmillan	89260	VOISINES
509	Rapproché	7 25	7 25	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	EE Rue Montmillan	89260	VOISINES
501	Rapproché	18 40	18 40	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
505	Rapproché	15 90	15 90	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
506	Rapproché	4 60	4 60	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
507	Rapproché	4 58	4 58	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
509	Rapproché	7 25	7 25	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
501	Rapproché	18 40	18 40	Indivision	le Riot à Bidet	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	26/04/1963	Sens	11 PTR Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES

505	Rapproché	15 90	15 90	Indivision	le Riot à Bidet	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PFR Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
506	Rapproché	4 60	4 60	Indivision	le Riot à Bidet	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PFR Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
507	Rapproché	4 58	4 58	Indivision	le Riot à Bidet	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PFR Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
509	Rapproché	7 25	7 25	Indivision	le Riot à Bidet	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PFR Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
501	Rapproché	18 40	18 40	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
505	Rapproché	15 90	15 90	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
506	Rapproché	4 60	4 60	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
507	Rapproché	4 58	4 58	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
509	Rapproché	7 25	7 25	Indivision	le Riot à Bidet	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
510	Rapproché	5 20	5 20	Propriétaire	le Riot à Bidet	M. LAFOTRE Guy Michel		27/02/1934	Neuilly	5 Rue Henri IV	69002	LYON
511	Rapproché	6 65	6 65	Propriétaire	le Riot à Bidet	M. LAFOTRE Guy Michel		27/02/1934	Neuilly	5 Rue Henri IV	69002	LYON



533	Rapproché	41 13	41 13	Indivision	Mont Milan	Mme DDEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
533	Rapproché	41 13	41 13	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
502	Rapproché	10 70	10 70	Indivision	le Rioc & Eidat	Mme DDEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
540	Rapproché	20 90	20 90	Indivision	Mont Milan	Mme DDEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
552	Rapproché	3 90	3 90	Indivision	Les Rogolats	Mme DDEZELAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
502	Rapproché	10 70	10 70	Indivision	le Rioc & Eidat	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
540	Rapproché	20 90	20 90	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
552	Rapproché	3 90	3 90	Indivision	Les Rogolats	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
553	Rapproché	8 60	8 60	Indivision	5 Rue Montmilan	M. DELAPLANCHE Jean-Claude Maurice Edmond	Mme SOULORY Genevieve Josette Marthe épouse DELAPLANCHE JC	02/03/1946	Chatou	5 Rue Montmilan	89260	VOISINES
553	Rapproché	8 60	8 60	Indivision	5 Rue Montmilan	Mme SOULORY Genevieve Josette Marthe épouse DELAPLANCHE JC	M. DELAPLANCHE Jean-Claude Maurice Edmond	26/04/1947	Ambrières-le-Grand	5 Rue Montmilan	89260	VOISINES
554	Rapproché	15 38	15 38	Indivision	Les Rogolats	M. DELAPLANCHE Jean-Claude Maurice Edmond	Mme SOULORY Genevieve Josette Marthe épouse DELAPLANCHE JC	02/03/1946	Chatou	5 Rue Montmilan	89260	VOISINES



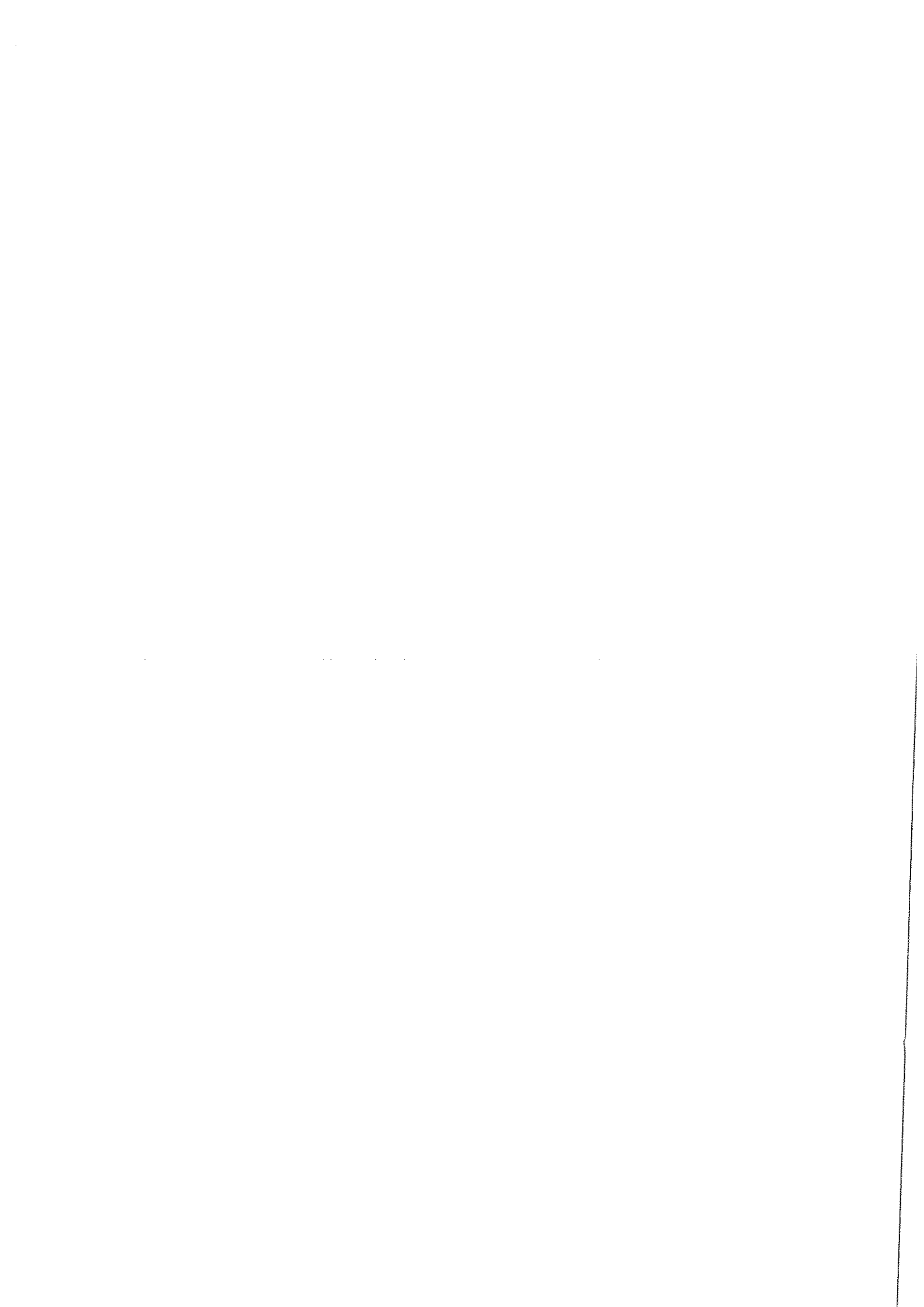
554	Rapproché	15 38	15 38	Indivision	Les Rigolets	Mme SOULDY Geneviève Josette Marthe épouse DELAPLANCHE JC	M. DELAPLANCHE Jean-Claude Maurice Edmond	26/04/1947	Ambrées-le-Grand	5 Rue Montmillan	89260	VOISINES
555	Rapproché	10 27	10 27	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
556	Rapproché	7 10	7 10	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
557	Rapproché	12 50	12 50	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
558	Rapproché	3 25	3 25	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
560	Rapproché	2 67	2 67	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sans	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
565	Rapproché	2 60	2 60	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
1003	Rapproché	29 07	29 07	Propriétaire	Les Rigolets	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
559	Rapproché	1 75	1 75	Propriétaire	Les Rigolets	M. LEGUEURAU Michel Georges René		05/11/1942	Voisines	116 Avenue Gabriel Peri	94170	LE FERREUX SUR MARNE
563	Rapproché	1 10	1 10	Propriétaire	Les Rigolets	M. LEGUEURAU Michel Georges René		05/11/1942	Voisines	116 Avenue Gabriel Peri	94170	LE FERREUX SUR MARNE
564	Rapproché	00 57	00 57	Propriétaire	Les Rigolets	M. LEGUEURAU Michel Georges René		05/11/1942	Voisines	116 Avenue Gabriel Peri	94170	LE FERREUX SUR MARNE



561	Rapproché	370	370	Indivision	Les Rigolots	M. AUBER Benoit Paul Joseph	Mme DESSALINES-DOREIGNY Isabelle épouse AUBER B.	19/09/1957	Paris 13	29 rue du Faubourg Guillaume	28000	CHARTRES
562	Rapproché	0048	0048	Indivision	Les Rigolots	Mme DESSALINES-DOREIGNY Isabelle épouse AUBER B.	M. AUBER Benoit Paul Joseph	05/04/1957	Issy les Moulins	Maison Relais 145 Rue d'Est	76970	CREMONVILLE
561	Rapproché	370	370	Indivision	Les Rigolots	M. AUBER Benoit Paul Joseph	Mme DESSALINES-DOREIGNY Isabelle épouse AUBER B.	19/09/1957	Paris 13	29 rue du Faubourg Guillaume	28000	CHARTRES
562	Rapproché	0048	0048	Indivision	Les Rigolots	Mme DESSALINES-DOREIGNY Isabelle épouse AUBER B.	M. AUBER Benoit Paul Joseph	05/04/1957	Issy les Moulins	Maison Relais 145 Rue d'Est	76970	CREMONVILLE
954	Rapproché	657	657	Propriétaire	Mont Milan	Melle BAUDE Nathalie		18/01/1965	Choisy le Roi	4 Rue Montmilan	89260	VOSNES
956	Rapproché	2927	2927	Propriétaire	Mont Milan	Melle BAUDE Nathalie		18/01/1965	Choisy le Roi	4 Rue Montmilan	89260	VOSNES
955	Rapproché	388	388	Propriétaire	Mont Milan	M. BAERT Pierre		12/07/1954	Sens	66 Montmilan	89260	VOSNES
957	Rapproché	3865	3865	Propriétaire	Mont Milan	M. BAERT Pierre		12/07/1954	Sens	66 Montmilan	89260	VOSNES
1002	Rapproché	5284	5284	Indivision	Les Rigolots	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmilan	89260	VOSNES
1002	Rapproché	5284	5284	Indivision	Les Rigolots	Mme DOÉZELAAR Geeske Jacmiens épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOSNES
VOISINES, SECTION F												
160 en partie	Immédiat	410	100	Indivision	Les Jardins	M. TERREUX Emmanuel	Mme KOVOFKA Catherine Madeline épouse TERREUX	30/10/1968	Sens	18 Route de Saligny	89260	VOSNES



180 en partie	Immédiat	4 10	1 00	Indivision	Les Jardins	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	M. TERREUX Emmanuel	24/08/1974	Sans	18 Route de Saligny	89260	VOSNIES
180 en partie	Rapproché	4 10	3 10	Indivision	Les Jardins	M. TERREUX Emmanuel	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	30/10/1958	Sans	18 Route de Saligny	89260	VOSNIES
180 en partie	Rapproché	4 10	3 10	Indivision	Les Jardins	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	M. TERREUX Emmanuel	24/08/1974	Sans	18 Route de Saligny	89260	VOSNIES
178	Rapproché	45 95	45 95	Indivision	18 Route de Saligny	M. TERREUX Emmanuel	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	30/10/1958	Sans	18 Route de Saligny	89260	VOSNIES
178	Rapproché	45 95	45 95	Indivision	18 Route de Saligny	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	M. TERREUX Emmanuel	24/08/1974	Sans	18 Route de Saligny	89260	VOSNIES
179	Rapproché	6 13	6 13	Indivision	Les Jardins	M. TERREUX Emmanuel	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	30/10/1958	Sans	18 Route de Saligny	89260	VOSNIES
179	Rapproché	6 13	6 13	Indivision	Les Jardins	Mme KONOPKA Catherine Madeleine épouse TERREUX	M. TERREUX Emmanuel	24/08/1974	Sans	18 Route de Saligny	89260	VOSNIES
184	Rapproché	21 00	21 00	Indivision	Les Jardins	M. BINON Stéphane Christophe	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	03/07/1971	Sans	4 Place de la Chapelle	89260	VOSNIES
184	Rapproché	21 00	21 00	Indivision	Les Jardins	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	M. BINON Stéphane Christophe	14/09/1972	Sans	4 Place de la Chapelle	89260	VOSNIES
185	Rapproché	3 95	3 95	Indivision	Les Jardins	M. BINON Stéphane Christophe	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	03/07/1971	Sans	4 Place de la Chapelle	89260	VOSNIES
185	Rapproché	3 95	3 95	Indivision	Les Jardins	Mme LAURENS Sophie Germaine Jacqueline épouse BINON	M. BINON Stéphane Christophe	14/09/1972	Sans	4 Place de la Chapelle	89260	VOSNIES



188 en partie	Immédial	7 35	1 00	Propriétaire	Les Jardins	Mme BEUGNON Marie épouse BAUGE	M. BAUGE Gabriel	01/01/1900	Sens		89260	VOISINES
188 en partie	Rapproché	7 35	6 35	Propriétaire	Les Jardins	Mme BEUGNON Marie épouse BAUGE	M. BAUGE Gabriel	01/01/1900	Sens		89260	VOISINES
511	Immédial	2 65	2 65	Propriétaire	Les Jardins	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
183	Rapproché	10 40	10 40	Indivision	Les Jardins	M. VANHOVE Marceau	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marceau	08/07/1939	Clamart	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
183	Rapproché	10 40	10 40	Indivision	Les Jardins	Mme LE BOEDEC Yvette Pierrette épouse VANHOVE Marceau	M. VANHOVE Marceau	24/02/1938	Paris 14	6 Place de la Chapelle	89260	VOISINES
174	Rapproché	2 05	2 05	Indivision	5 Rue des Jardins	M. GAJ Stefan Carol	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	21/01/1938	Angiers	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
508	Rapproché	3 40	3 40	Indivision	Les Jardins	M. GAJ Stefan Carol	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	21/01/1938	Angiers	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
510	Rapproché	2 55	2 55	Indivision	Les Jardins	M. GAJ Stefan Carol	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	21/01/1938	Angiers	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
512	Rapproché	00 62	00 62	Indivision	Les Jardins	M. GAJ Stefan Carol	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	21/01/1938	Angiers	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
174	Rapproché	2 05	2 05	Indivision	5 Rue des Jardins	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	M. GAJ Stefan Carol	30/05/1943	Voisines	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
508	Rapproché	3 40	3 40	Indivision	Les Jardins	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	M. GAJ Stefan Carol	30/05/1943	Voisines	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES

510	Rapproché	255	255	Indivision	Les Jardins	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	M. GAJ Stefan Carol	30/05/1943	Voisines	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
512	Rapproché	0062	0062	Indivision	Les Jardins	Mme JULLET Nicole Lucie épouse GAJ S.	M. GAJ Stefan Carol	30/05/1943	Voisines	5 Rue des Jardins	89260	VOISINES
181	Rapproché	637	637	Indivision	5 Rue de Fontaine	M. SICRE Vincent Marc	Mme FELLARD Aurore Marie épouse SICRE V.	20/02/1976	Mignennes	5 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
471	Rapproché	710	710	Indivision	Les Jardins	Mme FELLARD Aurore Marie épouse SICRE V.	M. SICRE Vincent Marc	07/11/1977	Mignennes	5 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
181	Rapproché	637	637	Indivision	5 Rue de Fontaine	M. SICRE Vincent Marc	Mme FELLARD Aurore Marie épouse SICRE V.	20/02/1976	Mignennes	5 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
471	Rapproché	710	710	Indivision	Les Jardins	Mme FELLARD Aurore Marie épouse SICRE V.	M. SICRE Vincent Marc	07/11/1977	Mignennes	5 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
186	Rapproché	785	785	Propriétaire	Les Jardins	Mme DE L'ECHEL-FIGNOUX Monique épouse TIOLE	M. TIOLE	06/01/1935	Paris 4	1 Rue de l'Horloge	89260	VOISINES
187	Rapproché	743	743	Propriétaire	Les Jardins	M. HARIVEL Thierry Maurice		25/06/1956	Sens	3 Rue Chaillot	89260	VOISINES
190	Rapproché	820	820	Indivision	Les Jardins	Mme L'ECHEL Monique		06/01/1955	Paris	1 Rue de l'Horloge	89260	VOISINES
190	Rapproché	820	820	Indivision	Les Jardins	Mme TIOLE Dominique Nicole Madeline Emilianna épouse CRAVAT Patrick	M. CRAVAT Patrick	27/12/1957	Bois-Colombes	128 Rue des Frères Carajin Guerin	77380	COMBES LA VILLE
190	Rapproché	820	820	Indivision	Les Jardins	M. TIOLE Pierre Robert		07/09/1953	Bois-Colombes	19 Rue de l'Île de France	91850	EPAY-LAUS-SOUS-SENART



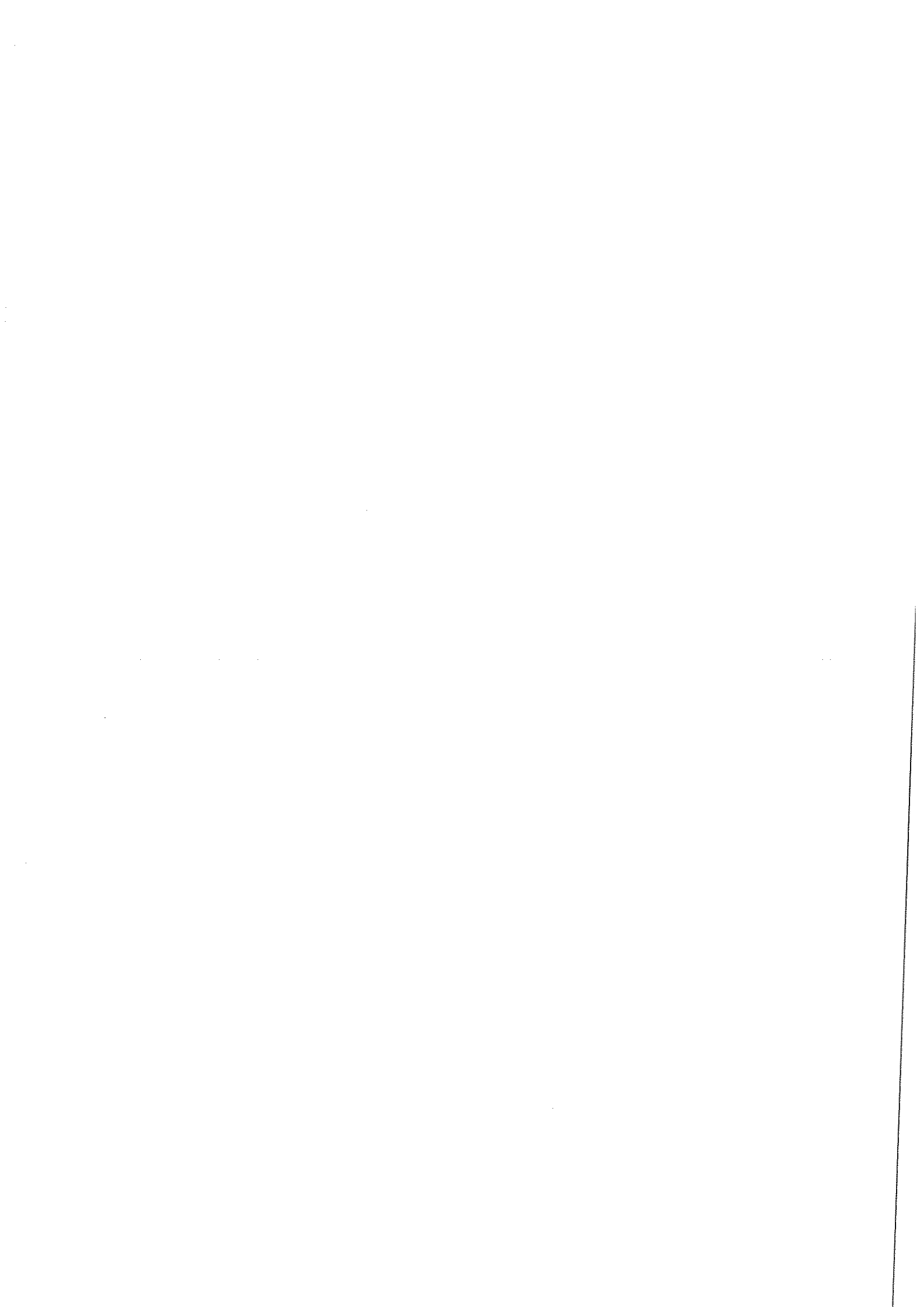
190	Rapproché	8 20	8 20	Indivision	Les Jardins	Mme TIOUË Irabelle Danièle épouse CALZADA François	M. CALZADA François	20/05/1962	Paris 12	148 Rue Fagoué	92290	CHATENAY MALABRY
197	Rapproché	5 50	5 50	Indivision	Les Jardins	M. LALJAT Emmanuel Armand Marius Jean-Baptiste		23/09/1960	Sens	7 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
197	Rapproché	5 50	5 50	Indivision	Les Jardins	M. VINOUBE Martin		13/07/1983	Sens	7 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
480	Rapproché	11 70	11 70	Indivision	7 Rue de Fontaine	M. LALJAT Emmanuel Armand Marius Jean-Baptiste		23/09/1960	Sens	7 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
480	Rapproché	11 70	11 70	Indivision	7 Rue de Fontaine	M. VINOUBE Martin		13/07/1983	Sens	7 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
481	Rapproché	2 00	2 00	Indivision	Les Jardins	M. LALJAT Emmanuel Armand Marius Jean-Baptiste		23/09/1960	Sens	7 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
481	Rapproché	2 00	2 00	Indivision	Les Jardins	M. VINOUBE Martin		13/07/1983	Sens	7 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
487	Rapproché	5 63	5 63	Indivision	Les Jardins	M. VEILLET Christian André	Mme DELAGE Catherine Paulette Marcelle épouse VEILLET C.	22/12/1956	Thorey	2 Rue Gousse	89260	VOISINES
487	Rapproché	5 63	5 63	Indivision	Les Jardins	Mme DELAGE Catherine Paulette Marcelle épouse VEILLET C.	M. VEILLET Christian André	23/07/1962	St Maurice des Fossés	2 Rue Gousse	89260	VOISINES
507	Rapproché	5 38	5 38	Propriétaire	1 Rue des Jardins	Mme KWIATOSINSKI Jeanine Simone épouse BAUDAT Michel	M. BAUDAT Michel	21/07/1949	Voisines	125 Rue du Plateau Calliste	66700	ST LAURENT DU VAR
509	Rapproché	31 91	31 91	Usufruitier	3 Rue des Jardins	M. CASTEUS CARRIO Francisco José	Mme LAUNOS Odette Georgette épouse CASTEUS CARRIO Francisco	13/02/1930	Espagne	7 Avenue Philippe Auguste	75011	PARIS



509	Rapproché	31 91	31 91	Indivision	3 Rue des Jardins	M. CASTELUS CARRIO Cynil Herbert Fernanda		18/09/1958	Guatemala	10 Rue d'Aquitaine	60000	BEAUVAIS
509	Rapproché	31 91	31 91	Usufruitier	3 Rue des Jardins	Mme LAUNOIS Odette Georgette épouse CASTELUS CARRIO Francisco	M. CASTELUS CARRIO Francisco José	18/04/1933	Tours	7 Avenue Philippe Auguste	75011	PARIS
509	Rapproché	31 91	31 91	Indivision	3 Rue des Jardins	Mme CASTELUS CARRIO Lucile Luisa Fernanda		27/09/2000	Guatemala	10 Rue d'Aquitaine	60000	BEAUVAIS
517	Rapproché	10 40	10 40	Indivision	14 Rue de Fontaine	M. RISAULT Jean-Marie Paul	Mme LAIGUILLEON Corinne Victoria épouse RIGAULT JM	03/03/1960	St-Pierre-des- Néroux	11 Rue de l'Ancienne Gare	89100	NARLY
517	Rapproché	10 40	10 40	Indivision	14 Rue de Fontaine	Mme LAIGUILLEON Corinne Victoria épouse RIGAULT JM	M. RIGAULT Jean- Marie Paul	14/11/1964	Baigneux-sur-Loing	11 Rue de l'Ancienne Gare	89100	NARLY
518	Rapproché	00 70	00 70	Indivision	Les Jardins	M. FOLETTI Laurent Gérard Pascal Eugène Denis		30/07/1965	Montreuil	2 Rue de Fontaine	89260	VOISINES
518	Rapproché	00 70	00 70	Indivision	Les Jardins	Mme OLIVO Corinne Sabine Patricia épouse FOLETTI	M. FOLETTI	11/02/1965	Paris 10	2 Rue de la Marie	77670	VERNOUILLE-CELLE-SUR-SEIN

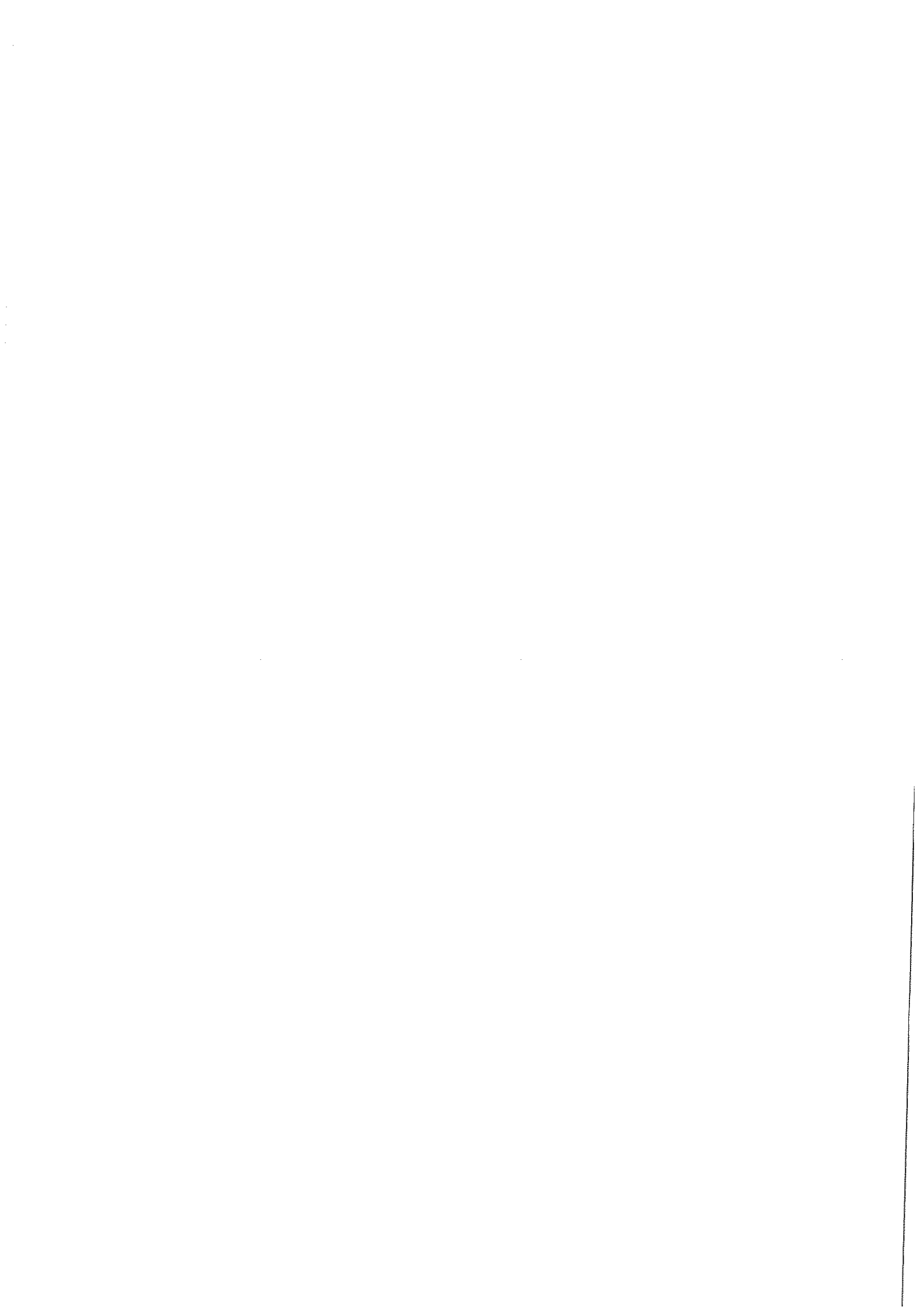
VOISINES, SECTION YO

1	Rapproché	67 23	67 23	Indivision	Mont Milan	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomiena épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
12	Rapproché	2 50 06	2 50 06	Indivision	Les Séverines	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomiena épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6E Rue Montmilan	89260	VOISINES
1	Rapproché	67 23	67 23	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	6E Rue Montmilan	89260	VOISINES
12	Rapproché	2 50 06	2 50 06	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
1	Rapproché	67 23	67 23	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
12	Rapproché	2 50 06	2 50 06	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	11 PTR Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
1	Rapproché	67 23	67 23	Indivision	Mont Milan	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PTR Petite Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
12	Rapproché	2 50 06	2 50 06	Indivision	Les Séverines	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
1	Rapproché	67 23	67 23	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
12	Rapproché	2 50 06	2 50 06	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	46 Grande Rue	89260	VOISINES
6	Rapproché	20 33 29	20 33 29	Propriétaire	Les quatre chemins	SC GFA Des Boujeaux - Par M. HALATRE (Associés)				6 Le Roy	89260	VOISINES



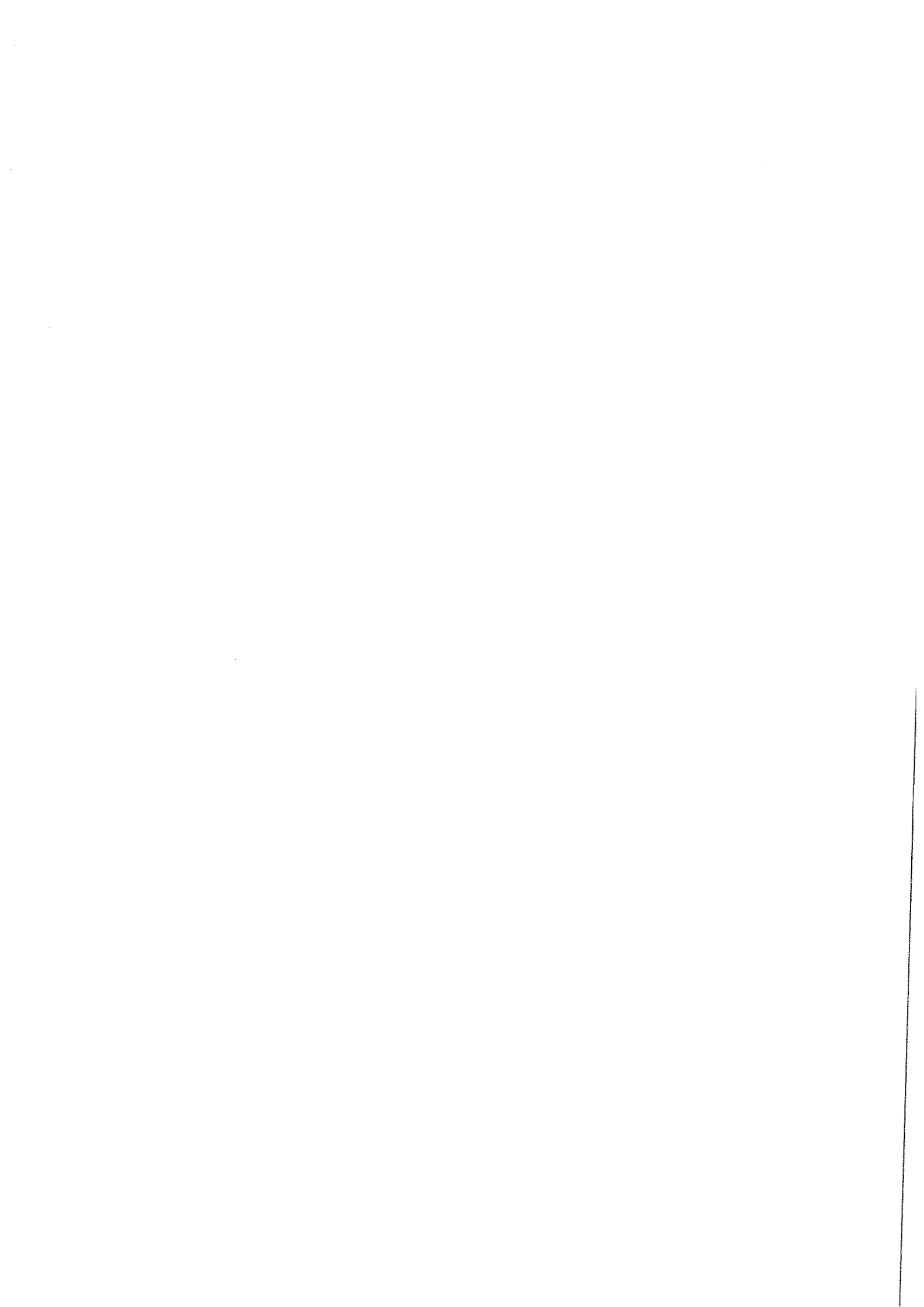
7	Rapproché	7 52 28	7 52 28	Indivision	Les quatre chemins	Mlle CLEMENT Nelly Suzelle		11/07/1946	Sens	Allée de Fallos N1	06360	LA TRAINTE
7	Rapproché	7 52 28	7 52 28	Indivision	Les quatre chemins	Mme CLEMENT Annie Sylvette épouse M MICHELS Jean	M. MICHELS Jean	06/02/1957	Voisins	55 Rue de la Division Lederc	89260	THORIGNY SUR OREUSE
7	Rapproché	7 52 28	7 52 28	Indivision	Les quatre chemins	M. CLEMENT Régis Charles Paul		23/10/1947	Sans	7 Le Ruy	89260	VOISINES
7	Rapproché	7 52 28	7 52 28	Indivision	Les quatre chemins	M. CLEMENT Jean-Paul		04/05/1950	Verizy	11 Rue du Château d'eau	91130	RISORANGIS
7	Rapproché	7 52 28	7 52 28	Indivision	Les quatre chemins	M. CLEMENT Pierre René		13/10/1960	Voisins	13 Lot Le Village	89320	NOE
8	Rapproché	9 24 50	9 24 50	Propriétaire	Les quatre chemins	Mme GAILLARD Geneviève Marie Thérèse épouse M. SURIER Bernard	M. SURIER Bernard	05/11/1946	Villiers Louis	18 Avenue Vauban	89100	SENS
10	Rapproché	46 69	46 69	Propriétaire	Les Séverines	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
11	Rapproché	20 80	20 80	Propriétaire	Les Séverines	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est						
VOISINES, SECTION ZN												
4	Rapproché	1 59 20	1 59 20	Propriétaire	Pierre à selier	SC GFA Des Bouleaux - Par M. HALATRE (Associés)				45 Grande Rue	89260	VOISINES
35	Rapproché	3 00 00	3 00 00	Propriétaire	Pierre à selier	SC GFA Des Bouleaux - Par M. HALATRE (Associés)				45 Grande Rue	89260	VOISINES
40	Rapproché	6 00 00	6 00 00	Propriétaire	Pierre à selier	SC GFA Des Bouleaux - Par M. HALATRE (Associés)				45 Grande Rue	89260	VOISINES

1	Rapproché	5 67 50	5 67 50	Indivision	Pierre à selier	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	Mme SELEVEBA Lynda Sylvia épouse M. BROCHEREUX J.	21/11/1968	Vitry le François	1 Le Puy	89260	VOISINES
1	Rapproché	5 67 50	5 67 50	Indivision	Pierre à selier	Mme SELEVEBA Lynda Sylvia épouse M. BROCHEREUX J.	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	06/11/1969	Nogent sur Seine	1 Le Puy	89260	VOISINES
3	Rapproché	1 86 70	1 86 70	Indivision	Pierre à selier	M. HALATRE Jacques	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	05/09/1942	Maroc	46 Grande Rue	89260	VOISINES
3	Rapproché	1 86 70	1 86 70	Indivision	Pierre à selier	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	M. HALATRE Jacques	27/10/1943	Voisines	46 Grande Rue	89260	VOISINES
5	Rapproché	1 39 90	1 39 90	Propriétaire	Pierre à selier	Mme JULLET Marie Paule Etienne épouse M. BARANOWSKI Eugène	M. BARANOWSKI Eugène	21/02/1942	Voisines	5 Appleford Street	Ottawa-Ontario	CANADA
41	Rapproché	17 21 50	17 21 50	Propriétaire	Pierre à selier	Mme JULLET Marie Paule Etienne épouse M. BARANOWSKI Eugène	M. BARANOWSKI Eugène	21/02/1942	Voisines	5 Appleford Street	Ottawa-Ontario	CANADA
33	Rapproché	90 30	90 30	Indivision	Le Fommerat	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	Mme SELEVEBA Lynda Sylvia épouse M. BROCHEREUX J.	21/11/1968	Vitry le François	1 Le Puy	89260	VOISINES
34	Rapproché	39 00	39 00	Indivision	Les Chauminettes	Mme SELEVEBA Lynda Sylvia épouse M. BROCHEREUX J.	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	06/11/1969	Nogent sur Seine	1 Le Puy	89260	VOISINES
33	Rapproché	90 30	90 30	Indivision	Le Fommerat	Mme SELEVEBA Lynda Sylvia épouse M. BROCHEREUX J.	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	06/11/1969	Nogent sur Seine	1 Le Puy	89260	VOISINES
34	Rapproché	39 00	39 00	Indivision	Les Chauminettes	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	Mme SELEVEBA Lynda Sylvia épouse M. BROCHEREUX J.	21/11/1968	Vitry le François	1 Le Puy	89260	VOISINES
VOISINES, SECTION ZS												
33	Rapproché	23 10	23 10	Propriétaire	Les Communes	SPVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Saint Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS



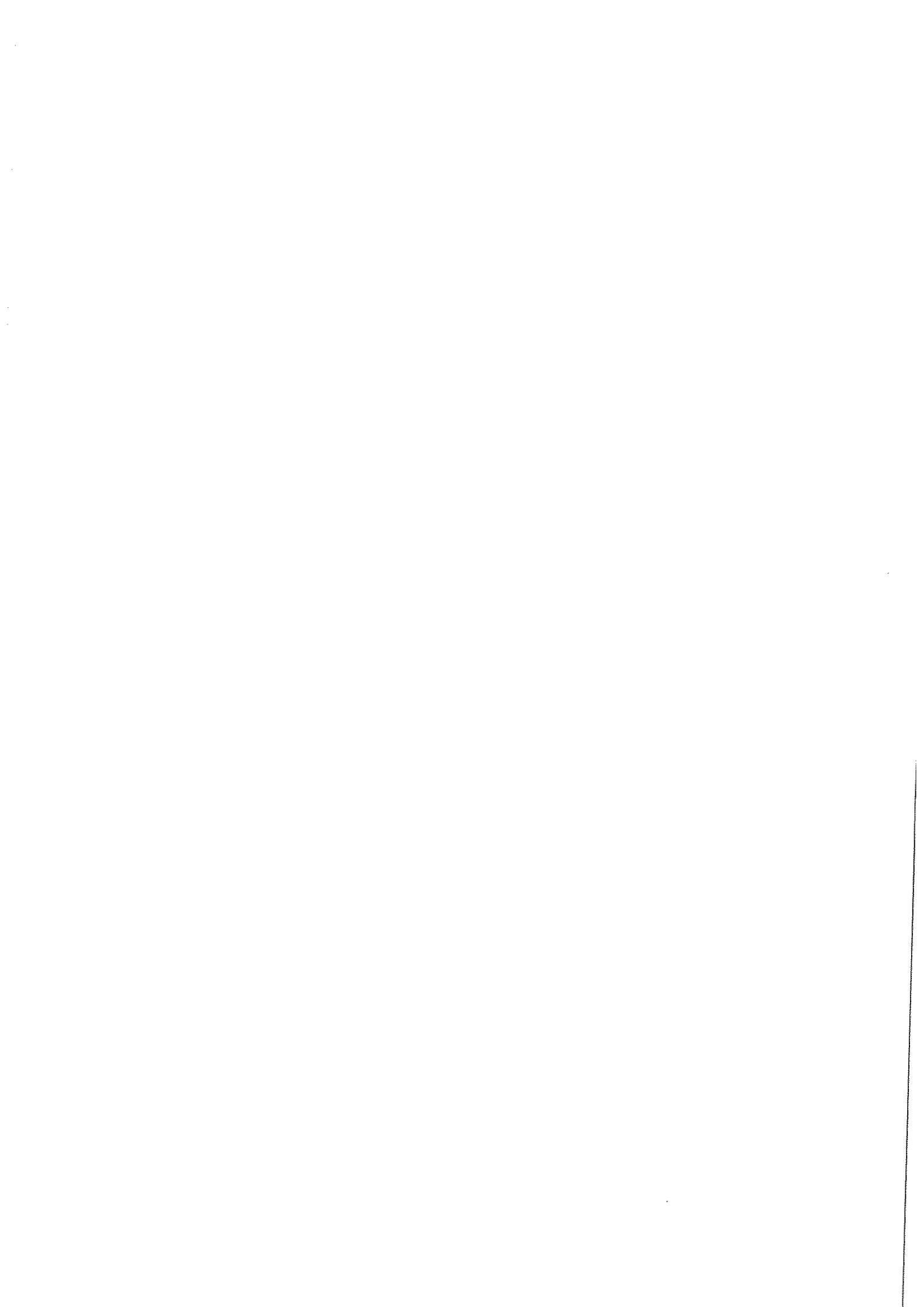
19	Immédiate	3 60	3 60	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
21	Immédiate	3 00	3 00	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
24	Immédiate	3 10	3 10	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
35	Immédiate	3 30	3 30	Propriétaire	Les Séverines	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
39	Immédiate	3 00	3 00	Propriétaire	Les Séverines	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
40	Immédiate	3 00	3 00	Propriétaire	Les Séverines	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
29	Immédiate	4 90	3 00	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
23	Rapproché	4 90	1 90	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
30	Immédiate	6 80	3 00	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
30	Rapproché	6 80	3 80	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
31	Immédiate	8 60	3 00	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS

31	Rapproché	8 60	5 60	Propriétaire	Les Communes	SIVU Syndicat Intercom. Travaux Adduction Eau Potable Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
44	Rapproché	15 15	15 15	Propriétaire	Les Communes	COM. COMMUNES DE VOISINES				Mairie	89260	VOISINES
71	Rapproché	3 64 07	3 64 07	Indivision	Les Séverines	Mme DOZEZLAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmiflan	89260	VOISINES
74	Rapproché	31 95	31 95	Indivision	Les Séverines	Mme DOZEZLAAR Geeske Jacomien épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmiflan	89260	VOISINES
71	Rapproché	3 64 07	3 64 07	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	6E Rue Montmiflan	89260	VOISINES
74	Rapproché	31 95	31 95	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	6E Rue Montmiflan	89260	VOISINES
71	Rapproché	3 64 07	3 64 07	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmiflan	89260	VOISINES
74	Rapproché	31 95	31 95	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Claude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montmiflan	89260	VOISINES
71	Rapproché	3 64 07	3 64 07	Indivision	Les Séverines	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PTA Fesbe Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
74	Rapproché	31 95	31 95	Indivision	Les Séverines	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 PTA Fesbe Rue	10170	LES GRANDES CHAPELLES
71	Rapproché	3 64 07	3 64 07	Indivision	Les Séverines	M. BAERT NOËL		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmiflan	89260	VOISINES



74	Rapproché	3195	3195	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Noël		17/12/1974	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
18	Rapproché	590	590	Indivision	Les Communes	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien Épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
77	Rapproché	28 43 71	28 43 71	Indivision	Les Séverines	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomien Épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montmillan 6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
18	Rapproché	590	590	Indivision	Les Communes	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
77	Rapproché	28 43 71	28 43 71	Indivision	Les Séverines	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
22	Rapproché	1060	1060	Propriétaire	Les Communes	M. BAERT Claude		18/03/1958	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
78	Rapproché	38061	38061	Propriétaire	Les Communes	M. BAERT Claude		18/03/1958	Sens	6 Rue Montmillan	89260	VOISINES
46	Rapproché	1285	1285	Propriétaire	Les Communes	SC GFA Des Boulaux - Par M. HALATRE (Associés)				45 Grande Rue	89260	VOISINES
47	Rapproché	212	212	Propriétaire	Les Communes	SC GFA Des Boulaux - Par M. HALATRE (Associés)				45 Grande Rue	89260	VOISINES
69	Rapproché	87125	87125	Propriétaire	Les Communes	SC GFA Des Boulaux - Par M. HALATRE (Associés)				45 Grande Rue	89260	VOISINES
59	Rapproché	779	779	Propriétaire	Les Communes	SYVC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS

61	Rapproché	1 90	1 90	Propriétaire	Les Communes	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
63	Rapproché	3 63 54	3 63 54	Propriétaire	Les Communes	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
67	Rapproché	1 50 00	1 50 00	Propriétaire	Les Communes	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
69	Rapproché	52 18	52 18	Propriétaire	Les Séverines	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
70	Rapproché	8 36	8 36	Propriétaire	Les Séverines	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
72	Rapproché	3 66	3 66	Propriétaire	Les Séverines	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
73	Rapproché	00 49	00 49	Propriétaire	Les Séverines	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
75	Rapproché	1 01 05	1 01 05	Propriétaire	Les Séverines	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
76	Rapproché	18 24	18 24	Propriétaire	Les Séverines	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
73	Rapproché	96 07	96 07	Propriétaire	Les Communes	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS
65	Rapproché	25 71	25 71	Propriétaire	Les Communes	SYMC Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est				18 Avenue Vauban	89100	SENS



60	Rapproché	55 88	55 88	Indivision	Les Communes	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	21/11/1968	Vitry le François	1 Le Puy	89260	VOISINES
62	Rapproché	11 47	11 47	Indivision	Les Communes	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	21/11/1968	Vitry le François	1 Le Puy	89260	VOISINES
64	Rapproché	6 33 45	6 33 45	Indivision	Les Communes	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	21/11/1968	Vitry le François	1 Le Puy	89260	VOISINES
60	Rapproché	55 88	55 88	Indivision	Les Communes	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	06/11/1969	Nogent sur Seine	1 Le Puy	89260	VOISINES
62	Rapproché	11 47	11 47	Indivision	Les Communes	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	06/11/1969	Nogent sur Seine	1 Le Puy	89260	VOISINES
64	Rapproché	6 33 45	6 33 45	Indivision	Les Communes	Mme SELEVEBA Lynda Sylvie épouse M. BROCHEREUX J.	M. BROCHEREUX Jean Claude Michel	06/11/1969	Nogent sur Seine	1 Le Puy	89260	VOISINES
45	Rapproché	45 17	45 17	Indivision	46 Grande Rue	M. HALATRE Jacques	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	05/09/1942	Maroc	46 Grande Rue	89260	VOISINES
46	Rapproché	2 40	2 40	Indivision	Les Communes	M. HALATRE Jacques	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	05/09/1942	Maroc	46 Grande Rue	89260	VOISINES
49	Rapproché	1 80	1 80	Indivision	Les Communes	M. HALATRE Jacques	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	05/09/1942	Maroc	46 Grande Rue	89260	VOISINES
66	Rapproché	2 70 34	2 70 34	Indivision	Les Communes	M. HALATRE Jacques	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	05/09/1942	Maroc	46 Grande Rue	89260	VOISINES
45	Rapproché	45 17	45 17	Indivision	46 Grande Rue	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	M. HALATRE Jacques	27/10/1943	Voisines	46 Grande Rue	89260	VOISINES

48	Rapproché	2 40	2 40	Indivision	Les Communes	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	M. HALATRE Jacques	27/10/1943	Voisines	46 Grande Rue	89260	VOISINES
49	Rapproché	1 60	1 60	Indivision	Les Communes	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	M. HALATRE Jacques	27/10/1943	Voisines	46 Grande Rue	89260	VOISINES
66	Rapproché	2 70 34	2 70 34	Indivision	Les Communes	Mme JULLET Annie Reine Honorine épouse HALATRE Jacques	M. HALATRE Jacques	27/10/1943	Voisines	46 Grande Rue	89260	VOISINES
23	Rapproché	9 70	9 70	Propriétaire	Les Communes	M. GRUTRON Axel Auguste Chal		04/02/1995	Paris 14	C/ Mme GOUBIER LEFOUR V. 3 Square G. Contenot	75012	PARIS
34	Rapproché	3 04 00	3 04 00	Propriétaire	Les Communes	M. DRIGLET Jacques Henri Pierre		16/07/1956	Sens	33 Bd de la Convention	89100	SENS
VOISINES, SECTION ZT												
21	Rapproché	7 50	7 50	Indivision	Mont M'fan	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomina épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montm'fan	89260	VOISINES
21	Rapproché	7 50	7 50	Indivision	Mont M'fan	M. BAERT Pierre		12/07/1964	Sens	66 Rue Montm'fan	89260	VOISINES
21	Rapproché	7 50	7 50	Indivision	Mont M'fan	M. BAERT Eloude		18/03/1968	Sens	6 Rue Montm'fan	89260	VOISINES
21	Rapproché	7 50	7 50	Indivision	Mont M'fan	Mme BAERT Alice épouse FEUCHOT Philippe	M. FEUCHOT Philippe	28/04/1963	Sens	11 P'tr Petite Rue	10370	LES GRANDES CHAPELLES
21	Rapproché	7 50	7 50	Indivision	Mont M'fan	M. BAERT Noël		17/11/1974	Sens	6 Rue Montm'fan	89260	VOISINES
20	Rapproché	9 13 10	9 13 10	Indivision	Mont M'fan	Mme DOEZELAAR Geeske Jacomina épouse BAERT	M. BAERT	10/12/1940	Sens	6 Rue Montm'fan	89260	VOISINES

20	Rapproché	9 13 10	9 13 10	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmezy	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
19	Rapproché	8 20	8 20	Indivision	Mont Milan	M. VEILLET Christian André	Mme DELAGE Catherine Fauvette Marcelle épouse VEILLET C.	22/12/1955	Thorey	2 Rue Gousse	89260	VOISINES
19	Rapproché	8 20	8 20	Indivision	Mont Milan	Mme DELAGE Catherine Fauvette Marcelle épouse VEILLET C.	M. VEILLET Christian André	23/07/1962	St Maurice des Fossés	2 Rue Gousse	89260	VOISINES
16	Rapproché	3 59 90	3 59 90	Propriétaire	Mont Milan	Mme MARECHAL Madeleine Juliette épouse M. RONDEAU	M. RONDEAU	19/12/1926	Grange-le-Bocage	C/M MARECHAL Michel 14 Rue Marie Noël	89100	SENS
17	Rapproché	36 00	36 00	Propriétaire	Mont Milan	Mme MARECHAL Madeleine Juliette épouse M. RONDEAU	M. RONDEAU	19/12/1926	Grange-le-Bocage	C/M MARECHAL Michel 14 Rue Marie Noël	89100	SENS
18	Rapproché	2 24 50	2 24 50	Usufruitier	Mont Milan	Mme DUFEY Marie Noëlle épouse M. VERREY Daniel	M. VERREY Daniel	23/12/1937	Neully	2 Route de Saligny	89260	VOISINES
18	Rapproché	2 24 50	2 24 50	Non-Propriétaire	Mont Milan	Mme VERREY Marie Noëlle épouse M. EUTIN Pierre	M. EUTIN Pierre	11/04/1968	Dijon	10 Grande Rue - Bigny- en-Osne	89210	BAIENDS SUR ARMANCON

20	Rapproché	9 13 10	9 13 10	Indivision	Mont Milan	M. BAERT Roger Gaston		26/07/1933	Colmery	6 Rue Montmilan	89260	VOISINES
19	Rapproché	8 20	8 20	Indivision	Mont Milan	M. VEILLET Christian André	Mme DELAGE Catherine Faulette Marcelle épouse VEILLET C.	22/12/1956	Thorey	2 Rue Gousse	89260	VOISINES
19	Rapproché	8 20	8 20	Indivision	Mont Milan	Mme DELAGE Catherine Faulette Marcelle épouse VEILLET C.	M. VEILLET Christian André	23/07/1952	St Maur des fossés	2 Rue Gousse	89260	VOISINES
16	Rapproché	3 59 90	3 59 90	Propriétaire	Mont Milan	Mme MARECHAL Madeleine Juliette épouse M. RONDEAU	M. RONDEAU	19/12/1926	Grange-le-Bocage	C/M MARECHAL Michel 14 Rue Marie Noël	89100	SENS
17	Rapproché	36 00	36 00	Propriétaire	Mont Milan	Mme MARECHAL Madeleine Juliette épouse M. RONDEAU	M. RONDEAU	19/12/1926	Grange-le-Bocage	C/M MARECHAL Michel 14 Rue Marie Noël	89100	SENS
15	Rapproché	2 24 50	2 24 50	Usufruitier	Mont Milan	Mme DUFEY Marie Nohèle épouse M. VERREY Daniel	M. VERREY Daniel	23/12/1937	Neully	2 Route de Saligny	89260	VOISINES
18	Rapproché	2 24 50	2 24 50	Na-Propriétaire	Mont Milan	Mme VERREY Marie Aleth Denise épouse M. EUTIN Pierre	M. EUTIN Pierre	11/04/1964	Dijon	10 Grande Rue - Eigny- en-Othe	89210	BRENDON SUR ARMANÇON

Plan parcellaire

SIAEP de Sens Nord-Est

Commune de Volières (89), sections VO, ZN, ZS, ZT, A3, E, F1.

Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de Voisines



Sciences Environnement
Service d'Assistance
Technique
18331 FALGUYRE LA VALLÉE
www.sciencesenvironnement.fr
Tel. 03 86 53 37 00 Fax. 03 86 53 34 37

Réf. 12AUX06

Mai 2014

Légende

Echelle : 1/2 500

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- P7 Numéro de puits
- Parcelle appartenant au Syndicat mixte de Sens Nord-Est
- Bande de 50 m par rapport à l'axe de la galerie

